

Contribution à l'histoire comparée : les colporteurs belges et québécois au XIX^e siècle

Serge Jaumain*

En 1966, Fernand Ouellet signalait déjà l'importante fonction économique du colporteur rural au Québec, mais la pauvreté, l'extrême dispersion et le manque de fiabilité des sources empêchèrent les chercheurs d'approfondir cette idée. Les colporteurs québécois, tout comme leurs collègues belges, restèrent en marge des travaux historiques; leur rôle socio-économique fut totalement négligé. La comparaison et la synthèse des résultats dégagés de deux études précédentes permet ici de dresser un portrait signifiant de ces commerçants oubliés en analysant l'adaptation de leur négoce à deux environnements géographiques, démographiques, politiques et socio-économiques très différents. Cette approche met en évidence les caractéristiques fondamentales de ce groupe professionnel et démontre son importance dans la diffusion des produits et des idées en Belgique comme au Québec.

In 1966, Fernand Ouellet had already signalled the important economic role of the pedlar in rural Quebec, but the poverty, extreme dispersion and lack of reliability of resources discouraged researchers from examining this subject more closely. Quebec pedlars and their Belgian colleagues have remained at the fringe of historical research; their socio-economic role has been totally neglected. A comparison and synthesis of the results drawn from the two studies offers a picture of these forgotten tradesmen by permitting an analysis of how they did business in two very different geographic, demographic, political and socio-economic environments. This approach underscores the fundamental characteristics of this professional group and shows its importance to the distribution of products and ideas in both Quebec and Belgium.

« Ce pauvre gagne-petit n'offre guère d'intérêt économique; il ne peut porter beaucoup sur son dos; il a un peu de tout; s'il meurt, il ne laisse guère de papiers (...). Il faut bien convenir qu'il y a un degré au-dessous duquel l'historicité ne descend pas »¹. Ce jugement très sévère de Léon Cahen sur le colporteur français d'avant 1789, illustre bien l'intérêt dérisoire accordé par le monde historique au petit marchand ambulancier. Parce que sa fonction socio-économique était difficile à cerner faute de données précises, elle fut souvent tenue pour marginale et donc négligeable. C'était oublier un peu vite que le colporteur joua un rôle important dans la diffusion des produits et des idées à une époque où les réseaux de distribution étaient encore très déficients. Nous tenterons de montrer ici que sans exagérer le rôle de ces petits marchands ambulanciers il convient tout de même de procéder à une certaine réévaluation de celui-ci.

* Aspirant du Fonds national de la recherche scientifique en Belgique, étudiant de doctorat en histoire, Université Libre de Bruxelles. L'auteur remercie le professeur Fernand Ouellet et Matteo Sanfilippo de l'aide précieuse et amicale qu'ils ont bien voulu lui apporter.

1. Léon Cahen, « Quelques caractères de l'économie française à la veille de la Révolution : un type professionnel : les forains », *Annales d'Histoire sociale*, I (1939), p. 244.

Dans cette optique, la démarche comparative paraît la plus appropriée. Afin de mieux cerner les caractéristiques de ce personnage méconnu, il est en effet intéressant d'analyser son comportement dans deux environnements géographiques, politiques et économiques différents et d'examiner dans quelle mesure ceux-ci influencèrent ses pratiques commerciales. Nous avons dès lors choisi de comparer les principales conclusions dégagées de deux études précédentes sur les colporteurs belges² et québécois³ au XIX^e siècle⁴. L'intérêt principal de cette démarche réside bien sûr dans les contrastes entre ces deux régions.

La Belgique, petit pays du vieux continent, connaît au cours du XIX^e siècle, un phénomène d'industrialisation et d'urbanisation important. Elle jouit d'un système de communication en plein développement (grande expansion des chemins de fer et des routes⁵) qui facilite grandement les échanges au sein d'une population du reste très dense, mais aussi avec les pays voisins⁶. Le Québec⁷ offre par contre un visage sensiblement différent. Cette région du Nouveau Monde très vaste et peu peuplée où l'hiver est extrêmement rigoureux vit davantage autour de la production agricole et connaît un mouvement d'industrialisation et d'urbanisation plus tardif. Si au sein de la population des campagnes, le phénomène villageois se développe considérablement au cours du XIX^e siècle⁸, les communications avec les petits groupes de ruraux disséminés à l'intérieur des terres sont parfois malaisées⁹, ce qui ne facilite pas le développement d'un réseau de distribution moderne. Enfin, à la différence de la Belgique, le Québec est une contrée d'immigration et n'a de frontières communes qu'avec les États-Unis¹⁰.

Cette étude comparative nous conduira donc à jeter un regard nouveau et signifiant sur un aspect de l'histoire de la distribution largement ignoré en Belgique comme au

2. Serge Jaumain, « Contribution à l'histoire des colporteurs dans la Belgique du XIX^e siècle », mémoire de licence présenté à l'Université Libre de Bruxelles en novembre 1983 et rédigé sous la direction du Professeur G. Kurgan, (264 p. et un volume annexe de 78 p.). Ce mémoire a fait l'objet de trois articles : « Le colporteur stambrugeois », *Coup d'oeil sur Beloeil*, 23 (1985), pp. 276-83; « Un métier oublié : le colporteur belge au XIX^e siècle », *Revue Belge d'Histoire contemporaine*, XVI (1985), pp. 361-408; « Les colporteurs hainuyers au XIX^e siècle », *Annales du Cercle Royal d'Histoire et d'Archéologie d'Ath*, L (1984-85), pp. 238-342.

3. Serge Jaumain, « Le colporteur dans le Québec du XIX^e siècle. Contribution à l'histoire comparée », thèse de maîtrise présentée en juillet 1985 à l'Université d'Ottawa et rédigée sous la direction du Professeur F. Ouellet (182 p.).

4. Pour des raisons heuristiques, nous avons été amené à élargir quelque peu le cadre chronologique de ces deux études. En Belgique, nous avons travaillé sur la période 1830 (Indépendance belge) — 1914 (Première Guerre mondiale); et au Québec, sur la période 1796 (premières licences de colportage conservées) — 1921 (recensement de la population).

5. Ginette Kurgan-Van Hentenryk, « Trois fois plus de routes », dans Hervé Hasquin, éd. *La Wallonie, le pays et les hommes; Histoire, économie, sociétés*, t. II, Bruxelles, Renaissance du Livre, 1976, pp. 53-64.

6. Pour une approche globale de la situation belge au XIX^e siècle, voir Pierre Lebrun et al., *Essai sur la révolution industrielle en Belgique*, 2e éd., Bruxelles, Palais des Académies, 1981.

7. Tout comme Jean Hamelin et Yves Roby dans leur *Histoire économique du Québec 1851-1896*, Montréal, Fides, 1971, p. 3, nous utiliserons souvent dans cette étude le terme « Québec », pour désigner l'entité géographique et politique connue successivement sous le nom de Bas-Canada, Canada Est, province du Québec.

8. Serge Courville, « L'habitant canadien dans la première moitié du XIX^e siècle : survie ou survivance », *Recherches sociographiques*, XXVII (1986), p. 185.

9. Sur la situation au milieu du XIX^e siècle, voir Hamelin et Roby, *Histoire économique...*, pp. 13-14 et pour l'évolution des moyens de transport, *ibid*, pp. 99-157.

10. Pour une approche globale du contexte québécois au XIX^e siècle, voir Fernand Ouellet, *Histoire économique et sociale du Québec, 1760-1850*, Montréal, Fides, 1971, 639 p. et Paul-André Linteau, René Durocher, Jean-Claude Robert, *Histoire du Québec contemporain. De la confédération à la crise*, Montréal, Boréal Express, 1979, 658 p.

Québec¹¹. Elle permettra également de dégager les caractères récurrents et donc fondamentaux du groupe professionnel étudié tout en insistant sur les éléments de différenciation entre colporteurs belges et québécois. Enfin, elle nous conduira à examiner les divergences dans l'attitude des pouvoirs politiques face à ce petit négoce.

Ce travail est cependant limité par un certain nombre de facteurs et tout d'abord l'importance numérique du groupe étudié. Nous analyserons plus loin les séries fournies par les documents statistiques mais, dès à présent, il faut souligner que la proportion de colporteurs par rapport à la population active est de loin supérieure en Belgique. Même si, comme nous le verrons, les données chiffrées sont à considérer avec la plus extrême prudence, le phénomène du colportage semble plus marginal au Québec qu'en Belgique. C'est là un point fondamental qu'il faut toujours avoir présent à l'esprit au cours de cette démarche comparative.

Une seconde limitation provient bien sûr du caractère fragmentaire des sources utilisables. De par sa profession, le colporteur est en effet un homme de passage, un amant des routes qui laisse peu de traces derrière lui. L'historien doit dès lors se contenter de témoignages indirects qui exigent une critique très rigoureuse car ils véhiculent souvent une image stéréotypée et peu représentative du petit marchand ambulancier. Il y a tout d'abord les documents qui émanent des autorités nationales et locales (les textes de loi, règlements, taxes et les discussions qui préludent à leur adoption) et qui reflètent une connaissance très superficielle du phénomène. Ces règlements obligent cependant les colporteurs à payer une patente (Belgique) ou une licence (Québec) et dès lors à se faire enregistrer auprès de l'administration, ce qui nous fournit certaines données chiffrées susceptibles d'être utilisées parallèlement aux recensements de la population pour suivre l'évolution du nombre de commerçants ambulants. Mais, ici encore, les statistiques officielles offrent une vision tronquée de la réalité, car la fraude est importante, le colporteur exerçant souvent son négoce à la limite de la légalité pour éviter les impositions trop sévères. Un certain nombre d'entre-

11. Il s'agit en effet d'un champ historiographique peu exploré. Pour la Belgique, voir nos articles cités plus haut. Pour le Canada, on trouvera un certain nombre d'éléments intéressants dans les travaux de B.S. Osborne, « Trading on a Frontier : The Function of Peddlers, Markets and Fairs in Nineteenth Century Ontario », *Canadian Papers in Rural History*, II (1980), pp. 59-81 et de John Benson, « Hawking and Peddling in Canada, 1867-1914 », *Histoire sociale-Social History*, XVII (mai 1985), pp. 75-83. L'étude de J. Benson constitue la première tentative de description du colportage canadien. Elle repose cependant sur une documentation peu diversifiée (principalement le *Canadian Grocer*) qui ne permet pas toujours une approche très fine du phénomène. Pour le colportage aux États-Unis, voir R. Wright, *Hawkers and Walkers in Early America*, New York, Frederick Ungar publishing, 1965, 317p. (1ère édition 1926) et J.S. Messinger, « Reconstructing the Social Geography of the Nineteenth Century Jewish Community from Primary Statistical Sources », *American Jewish History*, LXXII (1983), pp. 354-68. Pour la France, voir Abel Chatelain, « Lutte entre colporteurs et boutiquiers en France pendant la première moitié du XIX^e siècle », *Revue d'Histoire économique et sociale*, XLIX (1971), pp. 359-84; Jean-Jacques Darmon, *Le colportage de librairie en France sous le Second Empire. Grands colporteurs et culture populaire*, Paris, Plon, 1972, 316 p.; Claire Krafft-Pourrat, *Le colporteur et la mercière*, Paris, Denoël, 1982, 325p.; Laurence Fontaine, *Le voyage et la mémoire, Colporteurs de l'Oisans au XIX^e siècle*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1984, 294p. Pour les Pays-Bas, Veronica Huberts, *De Amsterdamse venters, een sociografische monografie*, (thèse de doctorat), Amsterdam, J. Van Campen, 1940, 186 p. Pour l'Allemagne, Charlotte Niermann, « Gewerbe im Umherziehen. Hausierer und Wanderlager in Bremen Vor 1914 », *Geschäfte der Bremer Kleinhandel um 1900, Beiträge zur Sozialgeschichte Bremens*, Heft 4, Teil 1, pp. 207-55; Karen F., Beall, *Kaufleute und Strassenhändler : eine Bibliographie*, Hamburg, E. Hauswedell, 1975, 560 p. (l'ouvrage évoque le colportage dans plusieurs pays). Pour l'Angleterre, D.R. Green « Street Trading in London : A Case Study of Casual Labour, 1830-1860 » dans J.H. Johnson et C.G. Pooley, éd., *The structure of Nineteenth Century Cities*, London, Groom Helm 1982, pp. 129-51; John Benson, *The Penny Capitalists : A Study of Nineteenth Century Working Class Entrepreneurs*, Dublin, Gill and MacMillan, 1983, pp. 78-114. Pour la Suède : Sven Dahl, « Travelling Peddlers in Nineteenth Century Sweden », *Scandinavian Economic History Review*, VII (1960), pp. 167-78.

eux échappent donc volontairement aux tableaux statistiques tandis que d'autres sont exemptés du droit de patente ou de licence (exemple : les colporteurs de comestibles). Une troisième source importante, utilisée surtout lors de l'étude belge, est constituée par les documents d'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de la jurisprudence établie suite aux nombreuses procédures engagées contre des règlements communaux sur le commerce ambulante ou des « colporteurs » condamnés pour différents motifs. On y trouve cependant peu d'informations sur le commerce proprement dit, surtout dans le second cas où la lecture des dossiers prouve qu'il s'agit souvent de vagabonds qui n'ont de colporteur que le nom. Les témoignages des marchands établis — on les retrouve dans les plaintes adressées aux pouvoirs central et local, les organes professionnels et, en Belgique, dans l'enquête de la commission nationale de la petite bourgeoisie en 1902-1904 — sont eux aussi sujets à caution d'autant que les boutiquiers se sentent directement concurrencés par le colporteur et ont dès lors tout intérêt à en tracer un portrait négatif afin d'obtenir la mise en place de règlements toujours plus stricts. Enfin, si la littérature de l'époque et les témoignages oraux sont très utiles pour appréhender certains aspects moins officiels du commerce ambulante (organisation, techniques de vente, rôle social, perception par la clientèle, etc.), l'exploitation de ces documents connaît aussi certaines limites car ils manquent souvent de précision.

A ces problèmes documentaires s'ajoutent encore ceux posés par la définition même du colporteur qui varie considérablement dans le temps et dans l'espace, pour qualifier parfois des gens qui n'ont que de très lointaines attaches avec cette profession. Afin de clarifier les choses et de permettre les comparaisons, nous avons appliqué, dans les deux études, la même définition du personnage : le colporteur est un *petit commerçant*¹² *ambulante et indépendant qui possède généralement un domicile fixe mais pas d'établissement commercial*¹³ *et qui vend en détail, la plupart du temps de porte en porte, des marchandises qui lui appartiennent et qui ne lui ont pas été commandées*. Cette définition n'a rien d'absolu, elle tend simplement à déterminer les limites du groupe socio-professionnel étudié tout en clarifiant un terme autour duquel règne beaucoup de confusion¹⁴.

Il convient cependant de préciser qu'il existe deux types de colporteurs bien distincts : le colporteur rural et le colporteur urbain. Le premier se rattache à la grande tradition du colportage, aux plus anciennes formes de commerce et correspond assez bien à l'image traditionnelle du petit marchand qui apporte la civilisation mais aussi le superflu, le merveilleux, au plus profond des campagnes européennes et aux habitants de la frontière dans le nouveau monde. Son collègue urbain nous apparaît par contre sous un jour bien différent puisqu'il a adapté son négoce à la forte concentration humaine des grandes agglomérations, qui lui permet de visiter une infinité de personnes en parcourant un minimum de kilomètres. Il peut dès lors regagner chaque soir son domicile et vendre des denrées périssables car il n'est jamais très éloigné de ses circuits d'approvisionnement. Parfois, l'adaptation au monde urbain est poussée si loin que le marchand transforme son négoce ambulante en étalage, c'est-à-dire qu'il s'arrête dans un lieu particulièrement fréquenté pour y crier sa marchandise.

12. Le terme « commerçant » doit être pris ici dans son sens le plus restreint, c'est-à-dire que nous ne considérons pas comme « colporteurs » les artisans ambulants.

13. Ceci élimine donc les bouchers et les boulangers établis qui effectuent des tournées périodiques mais aussi les commerçants qui fréquentent les marchés car ils possèdent bel et bien un siège commercial, fût-il ouvert une seule fois par semaine.

14. Il faut encore ajouter que, dans les deux régions, le vocable colporteur est souvent remplacé par différents surnoms. Porte-balle, porte-panier, hotteur, hotteresse, Savoyard, Juif, Campenaire, brigouzeux ou chineux en Belgique, le colporteur est souvent désigné au Québec comme « pedlar » (qui a au moins cinq orthographes différentes), parfois aussi comme « Syrien ».

Bien que les problèmes de définition et les lacunes documentaires signalées ne nous permettent pas de disposer toujours du même type de sources au Québec et en Belgique, nous tenterons de présenter ici l'analyse comparative la plus complète possible en examinant successivement et dans les deux régions¹⁵, la réglementation du commerce ambulants, l'évolution du nombre de colporteurs, leur profil social, leur organisation commerciale et finalement leur rôle socio-économique.

I — LE COLPORTEUR FACE AUX AUTORITES

La législation québécoise régissant le colportage fut établie en 1795. Elle soumit l'exercice de ce petit négoce à une licence et à un droit de 2 £. D'autre part, elle obligea le colporteur à prêter un serment d'allégeance tout en lui interdisant de « tenir des discours séditieux, de proférer des paroles de trahison, de répandre malicieusement de fausses nouvelles... », sous peine de voir sa licence supprimée¹⁶. Si l'Acte de 1795 ne subit aucune véritable modification au cours de la première moitié du XIX^e siècle, il fut par contre très fréquemment amendé entre 1850 et 1908¹⁷. Il faut voir dans cette évolution une conséquence logique de l'augmentation des marchands ambulants après 1850 ainsi qu'une volonté politique d'affiner sans cesse le système d'imposition pour mieux l'adapter à la réalité mouvante de ce petit négoce. Excepté la période 1892-98¹⁸, les députés ne cherchèrent cependant pas à écraser les colporteurs sous une taxe trop lourde mais tentèrent plutôt de déterminer un juste milieu entre les revendications des marchands établis et celles de leurs collègues ambulants. Si les premières s'exprimaient par des pétitions adressées à la Chambre et peut-être aussi par certaines pressions moins officielles sur les politiciens, les secondes s'effectuaient de façon beaucoup plus sournoise, les colporteurs se contentant de boycotter la taxe quand celle-ci leur paraissait trop élevée¹⁹.

Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, les localités les plus peuplées du Québec sentirent le besoin de compléter la loi générale par des impositions qu'elles jugeaient mieux adaptées à la réalité municipale²⁰. Si la Chambre, bien convaincue de la nécessité d'imposer des droits plus élevés aux colporteurs urbains — l'acte de 1795 prévoyant déjà une telle augmentation — accepta de laisser aux municipalités le soin de les établir, les députés conservaient toutefois, grâce aux actes d'incorporation des cités un certain droit de regard sur ces taxes locales. Il faut bien reconnaître cependant qu'ils fermèrent les yeux sur des taux parfois prohibitifs, comme à Québec où en 1899, il fut établi à 400 \$ par an pour les colporteurs résidant dans la cité, 500 \$ pour les autres²¹, et à St-Hyacinthe où en 1898, le

15. Le Québec et la Belgique étant deux entités au statut politique différent, nous utiliserons ici le terme « régions » pour fin d'analyse comparative et non du point de vue conceptuel.

16. *Statuts du Bas-Canada*, 35 Georges III, C.8.

17. *Statuts de la Province du Canada*, 13-14 Victoria, C.7 (1850); *Statuts Refondus du Bas-Canada* (1861), C.7; *Statuts de la Province de Québec*, 32 Victoria, C.24, s.9 et 10 (1869); *S.P.Q.*, 34 Victoria, C.2 (1870); *S.P.Q.*, 99 Victoria, C.6 (1875); *S.P.Q.*, 41 Victoria, C.3 (1878); *S.P.Q.*, 55-56 Victoria, C.11 (1892); *S.P.Q.*, 61 Victoria, C.14 (1898); *S.P.Q.*, 63 Victoria, C.12, s.293 (1900); *S.P.Q.*, 5 Edouard VII, C.13, s.52 (1905); *S.P.Q.*, 6 Edouard VII, C.9, s.52 (1906); *S.P.Q.*, 7 Edouard VII, C.11, s.24 (1907); *S.P.Q.*, 8 Edouard VII, C.19, s.32 (1908).

18. En 1892, le droit de licence quintupla brutalement (de 20 à 100 \$). La diminution du nombre de licences émises fut telle que les autorités réajustèrent le tir en 1898, en fixant le droit à 50 \$.

19. Voir la période 1892-98 dans le graphique 2.

20. Pour quelques exemples de taxes municipales (Québec, Montréal, Lévis, Hull, St-Jérôme, Chicoutimi, Magog, St-Léonard, St-Hyacinthe), voir Jaumain « Le colporteur dans le Québec ... », pp. 150-53.

21. Règlement municipal de Québec, n° 358 (1899).

montant de l'imposition annuelle variait de 15 à 500 \$ selon le type de produits vendus²². Les élus provinciaux se montrèrent donc à ce niveau très peu conciliants à l'égard des colporteurs urbains. Ils n'osèrent toutefois pas aller aussi loin, dans la délégation de leurs pouvoirs aux municipalités, que l'Assemblée de l'Ontario qui, en 1852, supprima toute taxe provinciale sur le commerce ambulants²³.

Le système de double imposition qui donnait une certaine souplesse à la législation en l'adaptant aux nécessités locales, n'était cependant pas exempt d'inconvénients. Ainsi, il était notoire que les autorités municipales, moins sensibles à l'intérêt général de la province, préféraient édicter les réglementations les plus sévères pour décourager les colporteurs, et surtout les colporteurs étrangers, de commercer sur leur territoire. D'autre part, un tel système entravait assurément la liberté commerciale puisqu'il gênait les déplacements du marchand à l'intérieur même de la province.

La comparaison entre la réglementation du colportage au Québec et dans la Belgique du XIX^e siècle, offre également certains enseignements intéressants. Ici comme là, le commerce ambulants fut réglementé et taxé à la fois par le pouvoir central et par les autorités locales. La législation qui prévalait au moment de l'Indépendance belge se fondait sur la loi générale des patentes adoptée en 1819²⁴ et remaniée en 1842²⁵ suite aux pressions des marchands établis. Elle était beaucoup plus détaillée que son homologue québécoise puisqu'au lieu d'une taxe unique et uniforme, elle tenait compte à la fois du moyen de transport utilisé et de la marchandise vendue pour établir une échelle d'imposition ne contenant pas moins de 12 catégories en 1842. Cette classification plus fine permit à la législation de se maintenir jusqu'à la Première Guerre mondiale sans être, comme au Québec, sujette à de continuelles modifications.

Par contre, il est assez symptomatique de constater qu'en 1842, suite aux fortes pressions des commerçants établis²⁶, les députés belges acceptèrent d'intégrer dans la loi diverses dispositions de police (certificat de moralité et feuille de route à faire viser tous les cinq jours)²⁷ qui tendaient à considérer les colporteurs comme des délinquants potentiels. La philosophie de ces mesures ressemblait étrangement à celle qui avait animé, un demi-siècle plus tôt, le législateur québécois (amende pour le colporteur tenant des discours séditieux), même si ce dernier insistait davantage sur le côté « agitateur politique » du commerçant ambulants. Supprimées en 1878 au Québec²⁸, ces mesures le furent dix ans plus tard en Belgique²⁹, ce qui illustre, dans ces deux régions et à la même époque, une réévaluation de l'image de marque de ce personnage³⁰.

22. Règlement municipal de St-Hyacinthe, n° 77 (1898).

23. *Statuts de la Province du Canada*, 16 Victoria, C. 184. Certains marchands établis réclamèrent cependant son rétablissement en 1914 (voir *Canadian Grocer*, 6 mars 1914, p. 37).

24. *Pasinomie*, 1819, pp. 293-94.

25. *Pandectes belges*, t. XX, vol. 553-57.

26. Jaumain, « Un métier oublié... », pp. 316-17.

27. Article 13 de la loi du 18 juin 1842.

28. *S.P.Q.*, 41 Victoria, C.3.

29. Loi du 21 mai 1888, *Pasinomie*, 1888, pp...

30. Soulignons toutefois que suite au poids politique acquis par la petite bourgeoisie belge après la réforme électorale de 1893 (voir à ce propos P. Delfosse « La petite bourgeoisie en crise et l'Etat : le cas belge 1890-1914 », *Le Mouvement social*, 114(1981), pp. 85-105 et L. Gaiardo, et S. Jaumain, "Aide-toi et l'Etat t'aidera. La crise de la petite bourgeoisie urbaine", à paraître), l'Etat central se montra plus sensible à ses revendications. Un projet de loi sur la police du commerce extrêmement sévère à l'endroit du colportage et qui prévoyait notamment le rétablissement du certificat de moralité, fut ainsi élaboré peu avant la Première Guerre mondiale, voir le *Moniteur de l'Alimentation*, 84 (1er août 1912), p. 15. Il ne fut cependant jamais discuté au Parlement.

Pour leur part, les règlements municipaux contenaient, en Belgique comme au Québec, des impositions ainsi que diverses mesures de police et ils connurent un grand développement au cours de la seconde moitié du XIX^e siècle. Là s'arrêtent cependant les similitudes car en Belgique, la taxe municipale qui apparaît dans les années 1880 est sévèrement contrôlée par le pouvoir central, attitude qui doit sans doute être mise en relation avec le succès que connaît à cette époque la philosophie du libéralisme économique³¹. Soucieuses de ne point entraver la libre circulation des produits, les autorités belges furent en effet obligées de tempérer le zèle protectionniste de certains conseils communaux qui, par des taxes trop importantes, risquaient d'ériger autour de leurs localités, de véritables petites barrières douanières. Le pouvoir central empêcha ainsi la mise en place de taux prohibitifs ainsi que les discriminations entre colporteurs locaux et étrangers³².

Les taxes locales étant surveillées très attentivement par les autorités supérieures, les municipalités belges eurent tendance à utiliser leurs pouvoirs de police pour limiter le nombre de colporteurs opérant sur leur territoire. Elles montrèrent à ce niveau une grande imagination et, sous prétexte de veiller à la tranquillité publique et à la libre circulation dans les rues, elles réussirent, à la fin du siècle, à mettre en place des règlements très détaillés qui entravaient gravement les activités du colporteur. La plus ingénieuse mais aussi la plus contestée d'entre ces mesures fut certainement l'autorisation préalable à l'exercice du commerce ambulancier, qui abandonnait un large pouvoir discrétionnaire au maire, libre de délivrer à sa guise les permissions requises et donc de privilégier discrètement les colporteurs locaux par rapport aux étrangers³³.

Si en Belgique, l'attitude du pouvoir central conduisit les autorités municipales à développer des règlements de police toujours plus précis, c'est un processus inverse que connut le Québec, puisqu'un législateur beaucoup plus conciliant y permit la mise en place de taxes très élevées et n'hésita pas à accepter des taux discriminatoires pour les colporteurs étrangers. De ce fait, les administrations locales n'avaient aucune raison d'édicter des mesures de police trop détaillées; elles se contentèrent simplement d'élever le droit de licence lorsque les marchands ambulants paraissaient trop nombreux.

Enfin, en Belgique comme au Québec, les commerçants établis exercèrent de nombreuses pressions sur le pouvoir central et le pouvoir municipal pour qu'ils amendent dans un sens toujours plus restrictif, leurs réglementations du colportage. Dans les deux régions, les politiciens furent d'autant plus sensibles à ces plaintes qu'ils n'avaient guère de sympathie pour le colporteur. Ils tentèrent cependant de trouver un compromis entre ces revendications, les intérêts du marchand ambulancier et surtout ceux des consommateurs. Au niveau municipal, la balance semble avoir penché fortement, au Québec, du côté des intérêts des marchands établis alors qu'en Belgique, l'idéologie libérale et, au début du XX^e siècle, la présence des élus socialistes dans les conseils communaux, contribuèrent à protéger un peu mieux les petits ambulants³⁴.

31. B.S. Chlepner, *Cent ans d'histoire sociale en Belgique*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1972 (1ère édition 1956), pp. 50-107.

32. Jaumain, « Un métier oublié... », pp. 324-28.

33. *Ibid.*, pp. 320-24. Pour une brève analyse de l'attitude des pouvoirs publics belges à l'égard du commerce de détail, voir J.-J. Boddewyn, *Belgian Public Policy towards Retailing since 1789. The Socio-Politics of Distribution*, Graduate School of Business Administration, Michigan State University, East Lansing, 1971, 237 p.

34. Pour quelques indications complémentaires sur ce sujet, voir le compte-rendu de notre communication « Les colporteurs face au pouvoir politique dans la Belgique du XIX^e siècle », à paraître dans la *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, et notre étude non publiée « Entre l'enclume et le marteau? Les pouvoirs mu-

II — EVOLUTION NUMERIQUE

On dispose de deux sources quantitatives pour examiner le développement du commerce ambulants en Belgique et au Québec : les patentes/licences et les recensements des professions. L'analyse de ces documents connaît toutefois certaines limites et les recensements sont malaisés car ils ne concernent pas les mêmes catégories de personnes.

Les recensements regroupent tous les individus dont le colportage est la profession principale. A l'inverse, on peut prendre une patente ou une licence pour un commerce occasionnel ou secondaire. En outre, certains types de marchands ambulants ne sont pas tenus de prendre une patente ou une licence de colporteur et d'autres fraudent. Enfin, dans les deux sources, la définition du colporteur est beaucoup plus large que la nôtre et comprend par exemple les commerçants tenant une échoppe sur les marchés. Il faut donc se contenter de dégager les tendances générales proposées par des séries statistiques qu'il est impossible de dégrossir.

En Belgique, les recensements des professions (graphique 1) indiquent une progression du nombre de colporteurs jusqu'en 1880 particulièrement nette entre 1866 et 1880³⁵. Ce boom est assez étonnant par son ampleur. Il est probable qu'il soit partiellement attribuable à une modification de l'acception donnée au terme colporteur par les recenseurs. Toutefois, l'augmentation des plaintes à l'endroit des marchands ambulants et la mise en place de règlements et de taxes municipales toujours plus sévères permettent de penser qu'il y eut bel et bien une progression, mais sans doute moins forte, que ne le suggère le graphique.

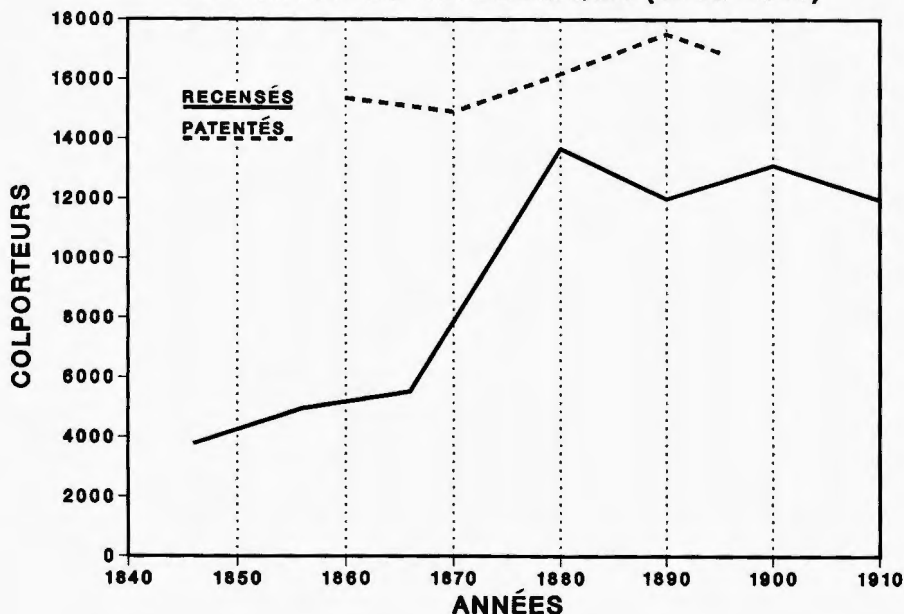
Le nombre de marchands ambulants patentés connaît par contre une évolution différente puisque la croissance est moins marquée et qu'il atteint son maximum, plus tard, en 1890. Globalement, ces diverses indications permettent de conclure à une augmentation certaine mais difficilement quantifiable du nombre de colporteurs belges dans le dernier quart du XIX^e siècle.

Au Québec, le graphique 2 montre que l'époque étudiée peut être divisée en trois grands moments. Le premier, de 1796 à 1863, est marqué par un nombre de licences généralement inférieur à 100. La courbe connaît ensuite une deuxième grande période, entre 1865 et 1894, où le nombre annuel de licences oscille entre 100 et 200, puis une troisième de 1898 à 1916 où, excepté en 1900, on saute subitement à plus de 300 licences chaque année. Cette importante croissance du nombre de colporteurs à la fin du XIX^e siècle, est confirmée par les recensements des professions. Ils indiquent en effet une lente augmentation du nombre de commerçants ambulants entre 1851 et 1881, leur triplement subit en 1891, suivi d'une nouvelle progression de 250 % en 1911 puis d'un certain tassement en 1921. Le graphique montre cependant que l'évolution du nombre de marchands ambulants n'est que très partiellement attribuable à l'accroissement de la population active.

nicipaux belges entre colporteurs et boutiquiers (1850-1914) », présentée à la cinquième table ronde du Groupe de Recherche sur la Petite Bourgeoisie européenne aux XIX^e et XX^e, à Bad Homburg, le 22 janvier 1987.

35. Les données fournies par le recensement de 1880 concernent les « colporteurs marchands de sable et chiffonniers ambulants ». Désireux d'affiner ces chiffres, nous avons utilisé le recensement de 1890 (qui différencie les colporteurs des chiffonniers ambulants) pour déterminer le pourcentage de chiffonniers dans chaque province et pour chaque sexe par rapport au nombre total de chiffonniers et de colporteurs. Nous avons ensuite défalqué ces pourcentages des données de 1880. Si la méthode prête le flanc à la critique, elle n'en est pas moins la seule qui permette de préciser les résultats du recensement.

Graphique 1
**NOMBRE DE COLPORTEURS RECENSÉS
 ET PATENTÉS EN BELGIQUE (1846-1910)**

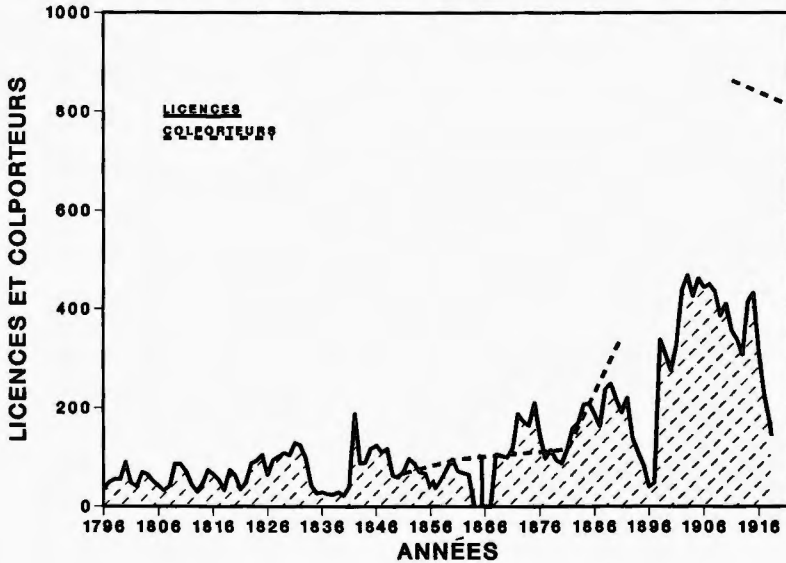


Source : Recensements de la population, 1846-1910.

Ces diverses constatations permettent de dégager quelques conclusions générales. Ainsi, il apparaît clairement que le XIX^e siècle est marqué par une croissance globale des effectifs de colporteurs au Québec comme en Belgique. Ensuite, on assiste dans les deux cas à une brusque progression du nombre et de la proportion de marchands ambulants à la fin de la période étudiée. Cependant ce phénomène se manifeste plus tôt en Belgique (entre 1860 et 1890) qu'au Québec (entre 1891 et 1911). Le principal facteur d'explication réside probablement dans l'industrialisation et l'urbanisation plus précoce du territoire belge qui encouragea un moment la présence de nombreux colporteurs dans les grandes villes. Il apparaît en effet que, contrairement à certaines idées reçues, l'expansion du tissu urbain ne détruisit pas le commerce ambulant mais encouragea au contraire sa prolifération d'une part pour pallier les carences d'un système de distribution qui ne se réorganisa que lentement en fonction des nouvelles conditions économiques des grands centres³⁶, d'autre part pour offrir un emploi temporaire à certains ouvriers provisoirement sans travail. C'est que la grande souplesse du commerce ambulant lui procurait une faculté d'adaptation très rapide. Enfin, on est frappé par l'écart entre la proportion de colporteurs par rapport à la population active en Belgique et au Québec (graphique 3). Il s'agit là de l'une des différences les plus marquées entre les deux régions étudiées. Il est probable que, comme nous le verrons, une densité de population extrêmement faible obligeait le colporteur à effectuer de trop longs

36. Huberts, *De Amsterdamse venters...*, p. 19 et David Alexander, *Retailing in England during the Industrial Revolution*, London, Athlone Press, 1970, pp. 61-62.

Graphique 2
NOMBRE DE LICENCES DELIVRÉES
ET DE COLPORTEURS RECENSÉS AU QUÉBEC (1796-1921)



Sources : A.P.C., Arch. du Secrétaire prov., R.G.4, B 28, Vol.116-19; Journaux de l'Assemblée législative du Bas-Canada (1797-1840); Appendices aux journaux de la Chambre d'Assemblée de la Prov. du Canada (1841-67); Doc. de la session (1868-1918); recensements du Canada (1861-1921)

déplacements pour que son commerce soit rentable et que dès lors, cette profession était, au Québec, beaucoup moins attirante qu'en Belgique.

III — LE COLPORTEUR

A — Origine

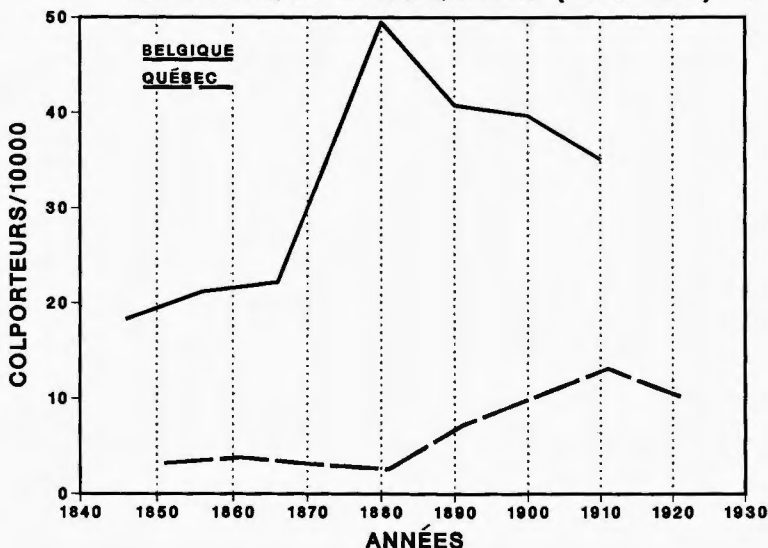
1. Origine ethnique

Le cosmopolitisme est sans conteste un des traits majeurs du commerce ambulante. Cette tendance déjà très nette en Belgique est encore plus marquée au Québec.

Si nous ne possédons aucun chiffre précis sur la proportion de colporteurs étrangers en Belgique, les statistiques judiciaires relatives aux commerçants ambulants condamnés dans ce pays prouvent la présence de quelques marchands originaires des états voisins (France, Pays-Bas, Allemagne, Grand-Duché de Luxembourg) qui abandonnaient probablement leur domicile pendant quelques semaines pour venir écouler leurs marchandises sur le territoire belge³⁷. Mais les archives ont également conservé la trace d'autres col-

37. Jaumain, « Un métier oublié... », pp. 332-35. Nous avons souligné plus haut qu'il convenait de considérer ces documents judiciaires avec circonspection; ils constituent cependant les seuls documents utilisables ici.

Graphique 3 LES COLPORTEURS PAR RAPPORT A LA POPULATION ACTIVE EN BELGIQUE ET AU QUÉBEC (1846-1921)



Sources : Recensements de la population, Belgique, 1846-1910; Recensements du Canada, 1851-1921.

porteurs venus de régions plus éloignées : des Italiens, des Polonais, des Hongrois, des Russes, des Africains et même quelques Chinois. Ces marchands entraînaient parfois avec eux de très jeunes enfants engagés une ou deux années à des conditions qui leur permettaient généralement d'envoyer une partie de leurs maigres revenus à leurs familles restées au pays³⁸.

Au Québec, le phénomène est beaucoup plus marqué. Seuls 31 % des colporteurs recensés en 1921 sont d'origine canadienne alors que 61,5 % viennent d'Europe³⁹. Le monde du petit commerce ambulant y était donc largement ouvert aux étrangers tels des Irlandais⁴⁰, Italiens⁴¹, Grecs⁴² et Syriens⁴³. Ces immigrants choisirent sans doute le col-

38. Archives générales du Royaume (plus loin A.G.R.), Archives de la Sûreté Publique, n° 575 à 579.

39. On trouve en effet 251 Canadiens et 496 Européens sur un total de 806 colporteurs recensés; *Sixth Census of Canada, 1921.*, vol. VI, Ottawa, Acland, 1929.

40. Le dépouillement systématique des recensements de 1831 et 1842 à Montréal et Québec a en effet permis de mettre en évidence la place occupée à cette époque par les Irlandais, dans le commerce ambulant des deux cités, voir Jaumain, « Le colporteur dans le Québec... », pp. 76-77 et 149; dans ses *Mémoires Intimes*, Montréal-Paris, Fides, 1961, p. 68, Louis Frechette note que dans sa jeunesse « le colporteur (était) invariablement Irlandais ».

41. Sur les colporteurs italiens au Québec, voir Jaumain « Le colporteur dans le Québec... », pp. 77 et 158. Pour le Canada, voir R.F. Harney et H. Tropper, *Immigrants, a portrait of the Urban Experience, 1890-1930*, Toronto, Van Nostrand Reinhold Ltd., 1985, pp. 84-85; J. Zucchi, *The Italian Immigrants of the St. John's Ward, 1875-1915, Patterns of Settlement and Neighbourhood Formation*, Toronto, Multicultural History Society of Ontario, 1980, pp. 3-4 et 20-25.

42. T. Ioannou, *La Communauté grecque au Québec*, Québec, I.Q.R.C., 1983, p. 19.

43. Le colporteur syrien est très présent dans la littérature décrivant la vie quotidienne au Québec avant 1950. Voir par exemple Raoul Fortin, « Le colporteur », *Saguenayensia*, XIV (1972), p. 22; *St. Damien de Buckland, 1882-1982, route des montagnes*, s.l.n.é., 1982, p. 216; E. Charland Rajotte, *Drummondville, 150*

portage parce que, débarquant dans un pays inconnu avec des capitaux très limités et déjà fortement entamés par la traversée de l'Océan, ils y voyaient une petite activité facile à entreprendre, ne nécessitant ni grand investissement, ni processus d'embauche, et que certains connaissaient bien pour l'avoir pratiquée avant leur départ. Ces motivations sont d'autant plus importantes qu'au Québec, à la différence de la Belgique, le colportage pouvait constituer une étape pour l'immigrant, un premier pas vers un établissement plus durable. Compte tenu de la situation géographique de la province, il était en effet plus rare d'y trouver des marchands étrangers de passage, désireux d'amasser quelques gains avant de regagner leur pays. Même les colporteurs américains semblaient peu attirés par ces populations francophones. Si l'on peut imaginer la présence d'un certain nombre d'entre eux dans les zones frontalières, les archives sont quasi-muettes à leur égard. Il en va de même à propos des colporteurs indiens sur lesquels on ne possède que de trop rares informations⁴⁴.

Il est par contre un type particulier de marchands dont la présence est attestée dans les deux régions, même s'ils ne forment pas à proprement parler un groupe national : les Juifs. La place occupée par ceux-ci dans le commerce ambulante est évidemment la résultante directe de circonstances historiques qui les empêchèrent de prendre pied dans le domaine agricole ou d'exercer des emplois publics. Au XIX^e siècle, en Belgique comme au Québec, le colportage est une occupation importante au sein de la population juive⁴⁵. C'est tellement vrai que les Belges en vinrent parfois à assimiler les images de « colporteur » et de « Juif » pour décrier davantage encore le commerce ambulante⁴⁶.

Dans un premier temps, les marchands juifs paraissent avoir été mieux considérés en Amérique du Nord⁴⁷ mais leur réputation se détériora à la fin du XIX^e siècle lorsque l'intérêt économique de leur négoce devint moins évident aux yeux de certains⁴⁸. Il faut dire que sur le continent américain et particulièrement au Québec, le colportage était parfois une affaire tellement « juive », que les nouveaux arrivants trouvaient sur place un véritable support logistique qui leur permettait de se lancer rapidement et facilement dans cette profession. Les marchands ambulants juifs se regroupèrent en effet par quartiers au sein desquels existaient d'importants réseaux d'entraide. L'étude des rues Des Fossés, Hen-

ans de vie quotidienne, Editions des Cantons, 1972, p. 81; N. Dawson, *La vie quotidienne à St. Pierre, (île d'Orléans)*, Québec, P.U.L., 1960, pp. 153-54; B. Potvin, *La vie des Canadiens français au début du siècle*, Montréal, agence de distribution populaire, 1966, p. 88; H. Grenon, *Us et coutumes du Québec*, Montréal, Editions de la Presse, 1974, p. 252; F. Morvan Maher, *Florentine raconte*, Montréal, Domino, 1980, p. 85.

44. Voir notamment Frechette, *Mémoires...*, p. 69 et J. Provencher, J. Blanchet, *C'était le printemps*, Montréal, Boréal Express, 1980, p. 208. Deux peintures réalisées au milieu du XIX^e siècle par Cornelius Krieghoff et conservées dans l'Art Gallery of Ontario (Toronto) représentent également des Indiennes colportant paniers et mocassins.

45. Willy Bok a ainsi dénombré 31 colporteurs sur une population active de 111 Juifs à Bruxelles en 1815, tandis que, 25 ans plus tard, les trois-quarts des chefs de ménage que comprenait la communauté juive de la ville de Liège étaient également colporteurs. Willy Bok « Aperçu de l'évolution de la population juive au dix-neuvième siècle » dans *La Grande Synagogue de Bruxelles, contribution à l'étude des Juifs de Bruxelles, 1878-1978*, Bruxelles, 1978, pp. 116-17.

46. Une lettre de la Chambre de Commerce de Courtrai au ministre de l'Intérieur, datée du 11 août 1840, note par exemple que les colporteurs sont « pour la plupart de véritables Israélites ambulants », A.G.R. Archives des Chambres de Commerce, n° 631. L'antijudaïsme qui poursuit le colporteur juif se retrouve jusque dans les archives administratives, voir notamment A.G.R., Archives de la Sûreté publique, n° 575 et 578.

47. J.S. Messinger, *Peddlers and Merchants : The Geography of Work in a Nineteenth Century Jewish Community*, Syracuse, 1977, p. 3.

48. Les attitudes hostiles qui se développèrent au Québec, à l'encontre du colporteur juif, se reflètent très clairement dans la littérature. Voir Victor Teboul, *Mythe et image du Juif au Québec. Essai d'analyse critique*, Montréal, Editions de Lagrave, 1977, 235 p.

derson et St-Dominique de Québec, entre 1889 et 1905, prouve par exemple la présence dans ce périmètre d'un certain nombre de colporteurs, probablement des Juifs allemands⁴⁹. Leur concentration, les logements partagés par plusieurs d'entre-eux et le fait qu'ils évoluaient autour d'un même fournisseur (Vineberg) reflètent les relations étroites qui les unissaient.

A côté de ces marchands, il existait bien entendu, dans les deux régions, un grand nombre de colporteurs « nationaux », flamands et wallons en Belgique, francophones et anglophones au Québec. Dans ce dernier cas, il faut cependant relever aussi la présence de marchands originaires d'autres provinces et tout particulièrement de l'Ontario.

2. Origine géographique

L'analyse de l'origine géographique des colporteurs permet de dégager rapidement une première constante : l'importance des régions urbaines. Ce phénomène, souligné en Belgique, est encore plus net au Québec où le tableau 1 montre que, dans la seconde moitié du XIX^e siècle, un nombre élevé de marchands étaient originaires de Montréal et de Québec alors que la province était encore très peu urbanisée.

Tableau 1 Colporteurs recensés à Québec et Montréal (1851-1921)

Année	En nombre			En %		
	Colporteurs de Montréal	Colporteurs de Québec	Total des Colporteurs au Québec	Colporteurs de Montréal	Colporteurs de Québec	Colporteurs de Québec et Montréal
1851-52	10	14	67	14.9	20.8	35.8
1861	14	16	95	14.7	16.8	31.5
1871	42	32	106	39.6	30.1	69.8
1881	34	10	115	29.5	8.6	38.2
1911	620	56	861	72.0	6.5	78.5
1921	605	37	806	75.0	4.4	79.5

Sources : Recensements du Canada, 1851-1921

Cet attrait des villes peut s'expliquer par trois facteurs. Tout d'abord, le colportage urbain n'obligeait pas le marchand à effectuer de longs déplacements et il lui était dès lors aisé de se lancer du jour au lendemain dans cette profession, sans posséder une organisation commerciale fort développée. Ensuite, les nombreux ouvriers provisoirement sans travail et — au Québec — les nouveaux immigrants qui peuplaient les cités, étaient autant de candidats colporteurs potentiels. Enfin, les réglementations et les taxes locales, parfois discriminatoires à l'endroit des marchands étrangers, favorisaient cet établissement sur le territoire municipal⁵⁰.

49. Jaumain, « Le colporteur dans le Québec... », pp. 160-64.

50. Si, en Belgique, les autorités supérieures interdirent formellement aux administrations communales d'établir des taxes discriminatoires vis-à-vis des colporteurs résidant à l'extérieur de la localité, au Québec par contre, ces impositions pouvaient varier du simple au double suivant le domicile du marchand, voir par exemple, le règlement municipal de Québec n° 282 (1889) : taxe de 10 \$ pour les colporteurs de la cité, 20 \$ pour les étrangers; le règlement municipal de Hull n° 49 (1890) : 10 à 30 \$ pour les résidents, 40 à 60 \$ pour les autres; le règlement n° 105 (1907) de la même cité : 20 \$ résidents, 100 \$ non résidents; le règlement municipal de St. Léonard n° 11 (1895) : 5 \$ résidents, 10 \$ non résidents.

Pour ce qui a trait aux colporteurs belges domiciliés à l'extérieur des villes, leur origine géographique est beaucoup plus malaisée à déterminer car, dans leur petit pays, il n'existait pas de véritables « régions de départ », semblables à celles que l'on rencontrait par exemple en France; tout au plus relève-t-on la présence de colporteurs dans certains villages dispersés sur l'ensemble du territoire national⁵¹.

Au Québec, l'analyse de la ventilation des licences émises entre 1858 et 1918 a permis de montrer que la majorité des colporteurs proviennent de régions situées au sud de Québec et notamment au sud-est de la province, tout près de la frontière américaine. Montréal, St-François et Bedford forment les districts qui, au cours de cette période, fournirent le plus régulièrement un gros contingent de marchands ambulants⁵². Cependant, vu la faiblesse des sources, il est ici aussi difficile de délimiter plus précisément les aires géographiques d'où partaient la plupart des colporteurs.

B — Description et profil social du colporteur

1. Colporteur ou colporteuse?

Nous comprenons sous le terme générique « colporteur », les personnes des deux sexes exerçant ce négoce. Mais dans quelles proportions respectives hommes et femmes étaient-ils représentés au sein de la profession? A vrai dire, les données statistiques indiquent, en Belgique comme au Québec, une certaine présence féminine, mais toujours très inférieure à celle des hommes.

En Belgique, les recensements des professions effectués de 1846 à 1910 montrent que le pourcentage de colporteuses varie entre 25 et 39 %⁵³. Il est en outre intéressant de souligner qu'à partir de 1880, la proportion de femmes actives ayant opté pour cette profession devint plus importante que celle des hommes, situation qui se maintient jusqu'en 1910. D'autre part, le colportage féminin semble avoir été un phénomène essentiellement urbain. Le recensement de 1846 qui, il est vrai, doit être considéré avec une grande prudence⁵⁴, dénombre ainsi 515 colporteuses dans les villes pour 431 seulement dans les communes rurales alors que, pour leurs collègues masculins, la proportion est inverse : 934 dans les villes et 1897 dans les communes rurales. Cette concentration plus élevée des femmes dans les ensembles urbains, qui a aussi été relevée en Allemagne⁵⁵ et en France⁵⁶, s'explique sans doute par le rôle domestique dans lequel la société du XIX^e siècle les confinait, les empêchant ainsi de voyager seules à travers les campagnes en abandonnant plusieurs jours leur foyer. Enfin, une analyse statistique des registres des patentables bruxellois entre 1843 et 1890 a permis de montrer que les hommes paraissent y détenir le monopole du commerce où l'on s'aide d'un animal (colporteur avec charrette à chien ou voiture à cheval), tandis que les femmes occupent proportionnellement à leurs collègues masculins, une place plus importante dans la vente en étalage — donc sédentaire — avec

51. Par exemple, Stambruges dans le Hainaut, in Jaumain « Le colporteur stambrugeois... », et la commune de Hammont en Campine, in W.H.T. Knippenberg, *De Teuten buitengaanders van de Kempen*, *Kultuurhistorische verkenning in de Kempen, deel V*, uitgegeven door de Stichting Brabants Heem, 1974 et *Bijdrage tot de geschiedenis van Hammont*, Hammont, 1976, 384 p.

52. Jaumain, « Le colporteur dans le Québec... », pp. 160-64.

53. Jaumain, « Un métier oublié... », p. 342.

54. Voir à ce propos Eliane Gubin et Anne Van Neck, « La répartition professionnelle de la population belge en 1846 : un piège statistique », *Acta Historica Bruxellensia*, IV (1981), pp. 269-365.

55. Niemann, « Gewerbe im Umherzien... », p. 213.

56. Krafft-Pourrat, *Le colporteur...*, p. 243.

ou sans étaux⁵⁷. Cette constatation est corroborée par l'étude des requêtes adressées au bourgmestre de Bruxelles entre 1830 et 1847, afin d'obtenir un emplacement pour étaler des marchandises, et qui laissent apparaître une très nette prépondérance des demandes féminines⁵⁸.

Au Québec, la présence des femmes dans la profession semble avoir été très inférieure à celle décrite en Belgique. Divers sondages dans *l'Annuaire de Québec et de Lévis* à la fin du XIX^e siècle, ainsi que la consultation du répertoire des licences délivrées à Québec entre 1886 et 1906⁵⁹, n'ont permis de retrouver aucune colporteuse. Si par contre, certaines apparaissent dans les licences de la première moitié du XIX^e siècle⁶⁰, elles restent cependant très minoritaires (33 licences de colporteuses sur un total de 2 193) et demeurent rarement plus de deux années dans la profession. Cette faible représentation est également attestée par les recensements de la population de 1891, 1911 et 1921, où elles forment respectivement 8, 5,5 et 0,5 % de l'effectif de la profession⁶¹. Si nous avons découvert très peu d'informations sur le colportage féminin dans les villes québécoises, il est cependant très probable qu'en Amérique du Nord comme en Europe, les marchandes ambulantes exercèrent surtout leur négoce dans les agglomérations urbaines.

Il convient donc de corriger quelque peu l'image traditionnelle du colporteur presque toujours perçu comme un homme. Si le commerce ambulant féminin semble avoir été plus important en Belgique qu'au Québec, il est probable que, dans les deux régions, les données chiffrées sous-évaluent fortement le phénomène. En effet, certaines femmes voyageant avec leur mari à titre d'aide n'étaient pas soumises au droit de patente ou de licence tandis que d'autres, spécialisées dans le commerce de fruits et légumes, n'y étaient pas davantage sujettes⁶².

2. Age du colporteur

Le commerce ambulant était exercé par des gens de tous âges, depuis les très jeunes enfants gagnant péniblement quelques sous pour aider leur famille, jusqu'aux vieillards inaptes à tout autre travail et qui souhaitaient ainsi échapper à la misère. Les données statistiques que nous avons pu recueillir dans les deux régions étudiées suggèrent cependant que l'âge de la plupart de ces marchands se situait entre 20 et 65 ans⁶³. Ceux qui étaient en marge de ce groupe se rencontraient essentiellement dans les villes car les longues tournées des colporteurs ruraux nécessitaient une organisation commerciale plus développée, que pouvaient difficilement posséder les jeunes enfants, ainsi qu'une robustesse physique qui leur manquait tout comme aux vieillards.

3. Situation économique du colporteur

Les termes « colporteur » ou « pedlar » évoquent souvent, dans la littérature populaire décrivant la vie quotidienne au début de notre siècle, l'image d'un petit marchand aux re-

57. Jaumain, « Un métier oublié... », pp. 344-46.

58. Jaumain, « Contribution à l'histoire... », p. 168; Archives de la ville de Bruxelles, Archives de la Police, n° 805-06.

59. Conservé aux Archives de la Ville de Québec.

60. Archives Nationales du Canada, Archives du Secrétaire provincial, Licences de colportage, 1796-1845, R.G. 4, B. 28, vol. 116 à 119.

61. Il y a 27 femmes sur 344 colporteurs en 1891, 47 sur 861 en 1911 et 5 sur 806 en 1921.

62. Le colportage de fruits et légumes, qui est surtout une activité urbaine, ne nécessitait ni grand investissement, ni long déplacement et, en Belgique du moins, il semble avoir été exercé majoritairement par des femmes, Jaumain, « Contribution à l'histoire... », annexes p. 66.

63. Jaumain, « Contribution à l'histoire... », pp. 168-69 et « Le colporteur dans le Québec... », p. 89.

venus très limités. Qu'en est-il exactement? Dans les deux régions, une grande partie des commerçants ambulants semble avoir vécu très pauvrement, parfois même à la limite de la mendicité⁶⁴. La ligne départageant les plus petits d'entre ces colporteurs des mendiants est d'ailleurs très floue, car il est malaisé de définir le seuil à partir duquel le voyageur déguise sa mendicité par la vente de quelque pacotille dont les seuls bénéficiaires ne lui permettent pas de subsister⁶⁵.

Pour nombre de personnes, le colportage représente en effet la profession de la dernière chance. C'est une mince bouée de sauvetage à laquelle elles s'accrochent pour échapper à une situation plus misérable encore. C'est ainsi que certaines devenaient marchands ambulants parce qu'elles se trouvaient temporairement sans emploi ou ne pouvaient en exercer d'autre du fait d'incapacité physique résultant d'un handicap ou de leur grand âge. Pour d'autres, c'est la pauvreté de leur milieu familial qui les poussait dès l'adolescence, à battre le pavé pour assurer un maigre revenu supplémentaire à leurs parents. Enfin un certain nombre de femmes, célibataires, séparées, veuves ou dont le mari était sans travail, cherchèrent également une planche de salut dans ce négoce⁶⁶.

Si la situation économique défavorable du milieu familial constituait donc une puissante incitation pour se lancer dans le commerce ambulant, c'est, à l'inverse, l'aisance des parents qui poussait les enfants de colporteurs à reprendre leurs affaires. Nous avons ainsi découvert différents exemples qui prouvent que, dans les deux régions, lorsque la succession s'effectue de père en fils, il s'agit le plus souvent de marchands au négoce stable, et bien organisés, donc de commerçants prospères et aisés⁶⁷. Le phénomène est facilement explicable puisque l'enfant peut profiter de l'expérience et de la clientèle de ses parents pour continuer une activité rentable et amasser à son tour d'importants bénéficiaires.

Il existait dès lors, au sein de la corporation des deux régions, une certaine hiérarchie économique avec, tout au bas de la pyramide, une masse de petits colporteurs aux revenus très limités et qui, parfois, n'exerçaient qu'occasionnellement cette profession et, au sommet, quelques gros et riches marchands qui, bien sûr, ne se sentaient pas la moindre affinité avec ces minuscules gagne-petit, se considérant sans doute comme beaucoup plus proches des commerçants établis.

4. *Le colportage, profession durable ou temporaire?*

Afin de mieux cerner le profil de nos colporteurs, il était intéressant de s'interroger sur le caractère durable ou non de leur activité. Pour ce faire, nous avons récolté certains

64. Il est par exemple très symptomatique que la majorité des condamnations prononcées, entre 1837 et 1850, par le tribunal correctionnel de Liège (Belgique) à l'encontre de colporteurs, réprimaient le délit de mendicité, Archives de l'État à Liège, Archives du Tribunal Correctionnel de Liège, D2, D3, D4. Pour le Canada, voir P.E. Macolmson « The Poor in Kingston 1815-1850 » dans G. Tulchinsky, *To Preserve and Defend : Essays on Kingston in the Nineteenth Century*, Montréal-London, McGill-Queen's University Press, 1976, p. 285.

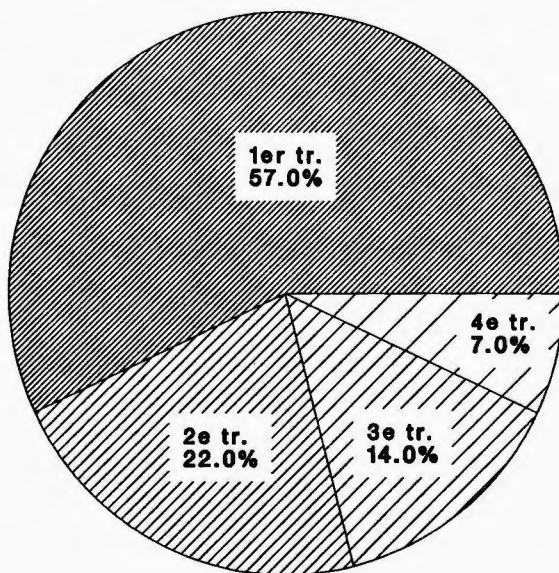
65. Les marchands ambulants eux-mêmes ne faisaient pas toujours très nettement la différence entre l'état de mendiant et celui de colporteur, voir le témoignage de P. Gevat dans A.M. Rabier, *Colporteur et taupier*, revue *Igloos* publiée par le Mouvement ATD Quart-Monde, 1983, pp. 7, 24 et 33.

66. Nous avons cependant découvert très peu de renseignements précis sur ces phénomènes au Québec. Pour les États-Unis, on trouvera quelques informations sur les jeunes colporteurs pauvres dans J. Spargo, *The Bitter Cry of the Children*, New York, Mac Millan Co., 1909, pp. 145 et 184. Pour la Belgique, Jaumain « Contribution à l'Histoire... », pp. 155-61.

67. Au Québec, l'analyse des licences de colportage délivrées entre 1796 et 1845 montre par exemple que dans le cas de succession de père en fils, le père a souvent pris régulièrement une licence plusieurs années avant que celle de son enfant n'apparaisse. En Belgique, nous avons souligné un phénomène assez similaire, Jaumain, « Les colporteurs hainuyers... », p. 303.

renseignements statistiques. En Belgique tout d'abord, l'analyse des registres des patentables de la commune d'Antoing entre 1831 et 1870 montre qu'il est très rare d'y rencontrer un même colporteur au cours d'une succession de plus de deux ou trois années⁶⁸. L'étude de ces mêmes documents pour la ville de Bruxelles (graphique 4) prouve quant à elle que, au cours des années retenues, près de la moitié des colporteurs acquittèrent le droit de patente lors du premier trimestre⁶⁹. Il y a donc parmi eux une large part de commerçants ambulants stables. Quant aux autres, il s'agit soit de « nouveaux » colporteurs, soit de colporteurs saisonniers, ce qui semble indiquer le caractère sinon temporaire du moins périodique d'une petite moitié du commerce ambulant bruxellois.

Graphique 4
REPARTITION TRIMESTRIELLE
DES DECLARATIONS DE PATENTES DES COLPORTEURS BRUXELLOIS (1843-1880)



Sources : Archives de la ville de Bruxelles, Registre des patentables.
Moyenne des années 1843, 1850, 1860, 1870 et 1880.

Au Québec, l'analyse systématique des 2 193 licences de colportage conservées pour la période 1796 — 1845 permet d'établir les tableaux suivants⁷⁰ :

68. Archives de l'Etat à Tournai, Archives communales d'Antoing, n° 995 à 1032.

69. Jaumain, « Contribution à l'Histoire... », annexes, p. 20.

70. Nous avons établi ce tableau en examinant combien d'années chaque colporteur demeurait dans la profession et en le classant d'après la date de sa première licence. Afin de pallier le caractère fragmentaire de cette source, nous avons considéré qu'un commerçant réapparaissant après une absence de moins de trois années n'avait pas interrompu son négoce; par contre, s'il reprit une licence au-delà de cette période, il fut alors classé

Tableau 2 Longévité commerciale des colporteurs québécois (1796-1845)

Total ajusté en %	Total ajusté	Total	Années
55.000	466	492	1
15.500	132	141	2
8.500	72	77	3
5.500	45	49	4
4.000	33	33	5
3.000	28	33	6
2.000	15	15	7
1.500	14	15	8
1.000	10	10	9
1.000	10	10	10
0.500	3	4	11
0.250	2	2	12
0.500	3	5	13
0.250	2	3	14
0.125	1	1	15
0.250	2	2	16
0.125	1	1	17
0.125	1	2	18
0.250	2	2	19
0.250	2	2	20
—	—	—	21
—	—	—	22
0.125	1	1	23
0.125	1	1	24
—	—	—	25
0.125	1	1	26
100.000	—	902	Total
—	847	—	Total ajusté
—	2.5	—	Nombre moyen d'années

Sources: A.N.C., Archives du Secrétaire provincial, licences de colportage, R.G. 4, B28, vol. 116-119.

Si la longévité commerciale des colporteurs varie entre une et 26 années, 96 % d'entre-eux prennent une licence pour moins de 10 années, 84,5 % pour moins de cinq années et 55 % ne sont licenciés qu'une seule année (tableau 2)⁷¹. Ces chiffres donnent déjà une idée du caractère transitoire de la profession au Québec. L'analyse annuelle du nombre moyen d'années de pratique montre pour sa part qu'il oscille entre 1,5 et 6 et que l'arrivée de nombreux « nouveaux colporteurs » entre 1824 et 1833 correspond au début du déclin de la durée moyenne du commerce (tableau 3). Si l'on ajoute que c'est au cours

parmi les nouveaux marchands. La limite chronologique de la source ne permettant pas de dire si les 55 colporteurs mentionnés entre les deux lignes obliques continuèrent à prendre une licence après 1845, nous avons choisi de ne pas en tenir compte pour l'établissement des pourcentages verticaux. Le nombre moyen d'années est bien sûr calculé sur le total non modifié. Ces moyennes horizontales peuvent être considérées comme représentatives jusqu'en 1840 car, après cette date, au moins un tiers des données se trouvent comprises entre les deux lignes obliques.

71. Dans sa brève étude du colportage ontarien, B.S. Osborne aboutit à des conclusions assez similaires puisqu'il note que sur 900 licences émises entre 1807 et 1835, la moitié concerne des colporteurs qui n'en prirent qu'une seule. Osborne, « Trading on a Frontier... », p. 65.

de cette même période que l'on délivra le plus de licences à des anglophones et que l'immigration britannique au port de Québec⁷² connut un sommet⁷³, il est possible de voir dans ces données l'arrivée de nombreux nouveaux immigrants qui trouvèrent provisoirement dans le colportage un revenu de substitution. Ceci permet aussi d'insister, une fois de plus, sur l'importance sociale de ce petit négoce en ce qui a trait à l'adaptation et à la survie des nouveaux arrivants.

Afin d'examiner si, au Québec, la longévité commerciale des colporteurs connaît quelques changements à la fin du XIX^e siècle, nous avons procédé à un petit sondage en dépouillant systématiquement l'*Annuaire de Québec et de Lévis* en 1893-94⁷⁴, pour suivre l'évolution des colporteurs recensés à cette date et déterminer le nombre d'années pendant lequel chacun exerça cette profession. Le graphique 5 montre que la majorité d'entre-eux n'apparaissent pas plus de cinq années consécutives même s'il existe ici aussi des exceptions tel ce Canadien français, Louis Godin, recensé pendant 20 années.

Ces diverses constatations permettent de conclure que l'image traditionnelle d'un colporteur instable se vérifie partiellement dans les statistiques des deux pays. Toutefois, ces mêmes documents prouvent aussi l'existence de marchands réguliers qui choisissent de « faire carrière » dans ce négoce⁷⁵. On peut supposer qu'il s'agissait souvent là des plus aisés d'entre les colporteurs.

Nous venons donc de prouver que le commerce ambulante était fréquemment une profession transitoire, mais cela signifie-t-il qu'il permettait aux marchands d'amasser un capital suffisamment important pour se lancer ensuite dans un commerce à plus grande échelle ou pour mettre sur pied une petite boutique? C'est ce que nous allons tenter de déterminer en examinant dans quelle mesure ce négoce était un moyen de promotion sociale.

5. *Le colportage, facteur de promotion sociale?*

En Europe comme en Amérique du Nord, le colportage a souvent été considéré tel un facteur de promotion sociale qui permettait au plus pauvre *quidam* de gravir quatre à quatre les échelons de sa corporation pour devenir un gros et prospère marchand établi. Les traces de ce mythe se retrouvent partout depuis la littérature enfantine⁷⁶, jusqu'aux études historiques évoquant le commerce ambulante⁷⁷. Aucun auteur ne s'est cependant hasardé à proposer quelques statistiques sur le phénomène ou à examiner plus précisément quelle était la situation économique des individus qui, après quelques années de colportage, se transformaient subitement en commerçants établis.

72. 59 % des 2 193 licences analysées ici ont en effet été délivrés à des colporteurs de Québec, Jaumain, « Le colporteur dans le Québec... », p. 148.

73. Ouellet, « Histoire économique... », p. 601.

74. Le choix de l'annuaire et de l'année s'explique par l'état de conservation des archives municipales de Québec qui contiennent pour les années 1893 et 94 des listes assez étoffées de colporteurs autorisés.

75. Il y avait bien deux types de colporteurs et ceux qui avaient choisi d'exercer cette profession de manière durable n'entretenaient pas toujours de bonnes relations avec leurs collègues épisodiques. Ces derniers n'avaient en effet aucune image de marque à défendre et, par des pratiques commerciales douteuses, jettaient souvent le discrédit sur l'ensemble de la profession, Huberts, « De Amsterdmsse venters... », p. 30.

76. Voir par exemple L.E. Fisher, *The Peddlers*, New York Franklin Watts inc., 1968, 45 p. et Goscinny-Morris, « Le colporteur », dans id. *Lucky-Luke. Sonate en Colt majeur*, Neuilly-sur-Seine, Dargaud, 1979, pp. 54-65.

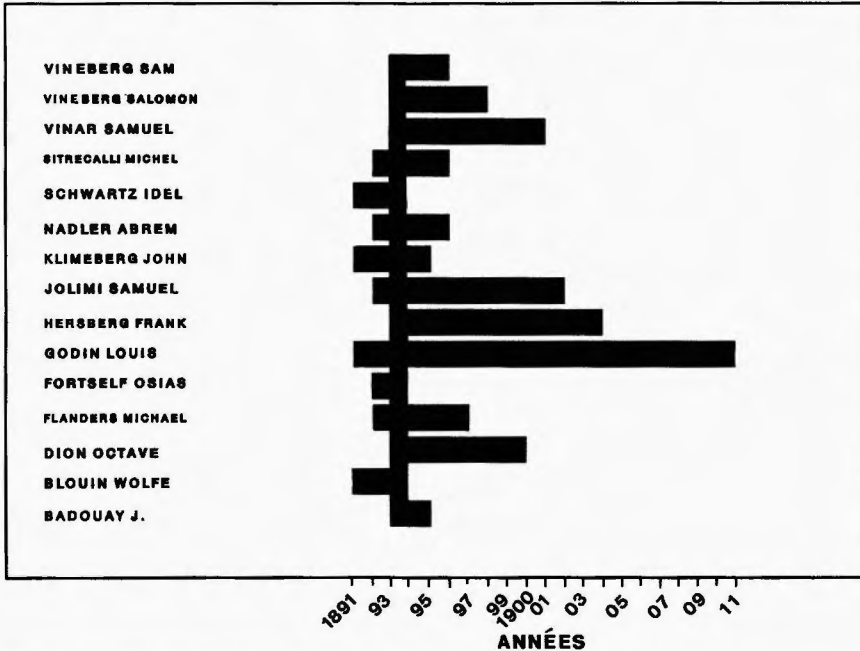
77. Voir par exemple Zucchi, *The Italian...*, p. 22; Osborne, *Trading on a Frontier...*, p. 65; Chatelain, *Lutte entre colporteurs...*, p. 380.

Tableau 3 Chronologie de la longévité commerciale des colporteurs québécois (1796-1845)

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	Total	Total ajusté	Nombre moyen d'années
1796	7	3	2	5	2	3	2	3	—	2	1	—	1	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	34	34	6.0
1797	2	1	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	5	4.5
1798	6	3	—	1	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12	12	2.5
1799	6	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9	9	1.5
1800	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	5	5	5.5
1801	7	4	2	1	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	18	18	2.5
1802	4	3	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9	9	2.0
1803	6	2	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9	9	2.0
1804	7	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	11	11	5.0
1805	4	4	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10	10	3.0
1806	3	—	1	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	6	2.5
1807	3	1	—	—	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	6	3.5
1808	3	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	5	1.5
1809	1	1	1	1	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	6	4.0
1810	3	1	—	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	7	3.0
1811	11	3	—	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	17	17	1.5
1812	12	1	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	16	16	1.5
1813	5	2	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	9	9	5.0
1814	7	2	5	2	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	19	19	2.5
1815	15	4	2	2	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	26	26	3.5
1816	19	1	—	2	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	24	24	1.5
1817	9	—	—	—	—	1	1	1	2	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	16	16	4.5
1818	1	2	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	6	5.0
1819	13	2	2	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	18	18	2.0
1820	10	—	—	1	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	14	14	3.5
1821	8	2	1	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	14	14	2.0
1822	7	1	—	1	1	—	1	1	1	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15	15	4.5
1823	12	3	2	—	1	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	21	21	3.0
1824	17	6	1	2	—	3	2	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	33	33	2.5
1825	10	1	6	2	—	1	1	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	23	23	3.0
1826	13	5	3	1	—	5	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	29	29	3.0
1827	19	5	10	3	4	1	2	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	46	46	3.0
1828	20	10	5	4	2	2	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	45	44	2.5
1829	19	9	6	2	2	3	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	43	43	2.5
1830	20	8	3	4	2	—	1	1	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	41	41	2.5
1831	40	13	6	1	1	1	1	—	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	65	64	2.0
1832	41	17	—	1	1	1	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	63	63	1.5
1833	21	2	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	28	26	2.0
1834	5	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	6	2.5
1835	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	2	1.0
1836	7	1	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10	10	1.5
1837	6	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	7	1.0
1838	5	1	—	—	2	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10	8	3.0
1839	3	—	2	1	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8	6	3.0
1840	6	1	1	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10	8	2.0
1841	10	2	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	18	12	—
1842	9	4	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15	9	—
1843	6	5	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12	0	—
1844	15	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15	0	—
1845	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	0	—

Sources: Voir tableau 2.

Graphique 5 LONGÉVITÉ COMMERCIALE DES COLPORTEURS (1891-1911)



Source : Indicateur de Québec et de Lévis (1891-1911); colporteurs cités dans l'indicateur de Québec, en 1893-94.

Notre propos n'est pas de prouver la fausseté des thèses développées par ces auteurs car l'examen de la mobilité sociale des colporteurs pourrait à lui seul faire l'objet d'une vaste étude. Toutefois, il paraît utile de souligner que les résultats des recherches effectuées dans les deux pays tendent à remettre en question les postulats que l'on vient d'évoquer.

Il ne fait aucun doute, et nous l'avons montré, que le colportage permit à de nombreux immigrants — surtout au Québec — de survivre et même d'amasser quelques capitaux pour voir l'avenir d'un œil plus serein. Il est exact aussi que cette profession paraissait plus favorable à une certaine mobilité sociale que celle, par exemple, des ouvriers manufacturiers. Il est vrai enfin que, grâce à ses multiples déplacements, le commerçant ambulant était à même de choisir le meilleur et le plus rentable emplacement pour une future boutique, établissement qui est généralement considéré comme « le rêve » du colporteur traditionnel. Il ne faut toutefois pas se laisser aveugler par quelques exemples d'ascension sociale foudroyante : les colporteurs qui ont ainsi « réussi » représentent un infime pourcentage de l'ensemble. Ainsi, en Belgique, les rares cas de promotion sociale que nous avons découverts concernent exclusivement des marchands ambulants dont le capital de départ n'était pas négligeable⁷⁸. Contrairement à ce que se plaisaient à croire certains parlementaires,

78. L'exemple le plus marquant est sans conteste celui des frères Thierry qui, ayant débuté comme marchands ambulants (mais avec un bon attelage et vraisemblablement un ou deux serviteurs), furent à l'origine de plusieurs grands magasins, notamment les Grands Magasins de la Bourse à Bruxelles, la Vierge Noire à

il ne s'agissait donc en aucun cas d'« enfant du peuple qui ait du génie mercantile, mais pas de grands capitaux »⁷⁹.

Au Québec, la situation ne semble guère différente. C'est du moins l'idée qui se dégage des sondages effectués dans l'*Annuaire de Québec et de Lévis*, ainsi que des tentatives de comparaison entre les licences délivrées et les recensements de la population. On pourrait objecter que les marchands évoqués dans le tableau 2 ne demeuraient guère dans la profession mais faut-il voir là un indice de promotion sociale? Rien n'est moins sûr. Il est peu probable qu'en deux ou trois années, ces colporteurs aient amassé suffisamment d'argent pour établir une boutique. Cette hypothèse est confirmée par le tableau 4⁸⁰, qui, malgré le petit nombre d'individus concernés, montre tout de même que 7 colporteurs sur 26 deviennent journaliers, ce qui n'est pas à proprement parler une situation meilleure. Certains paraissent bien sûr accéder à un emploi plus stable : marchand (probablement établi), charpentier, cordonnier, menuisier, mais il s'agissait parfois là de professions déjà exercées avant l'obtention d'une licence, ce qui détruit toute idée de promotion sociale.

Tableau 4 Profession antérieure et postérieure de colporteurs licenciés de Québec entre 1796 et 1820

Profession	Colporteurs exerçant antérieurement cette profession	Colporteurs exerçant cette profession après une licence de colportage
Journalier	7	7
Marchand	3	3
Charpentier	2	4
Cordonnier	2	2
Charretier	1	2
Navigateur	2	1
Maçon	2	1
Vendeur	2	1
Ferblantier	1	1
Menuisier	—	2
Potier	1	1
Forgeron	—	1
Calfat	1	—
Total	24	26

Sources: A.N.C., Archives du Secrétaire provincial, licences de colportage, R.G. 4, B28, vol. 116-119; «Les dénombrements de Québec faits en 1792, 1795, 1798 et 1805 par le curé J.O. Plessis» *R.A.P.Q.*, 1948-49, pp. 1-250; *Recensements de la ville de Québec en 1818 par le curé Signay*, Québec, PUL, 1976.

Bruxelles, Charleroi et Tournai et, indirectement, le Bon Marché de Bruxelles, L. Biot « Une émigration lorraine en Belgique au XIX^e siècle », *Le Pays Gaumais* (1961), pp. 3-128.

79. Extrait d'un discours prononcé le 18 avril 1842 devant la Chambre des Représentants par le député catholique de Louvain, Edmond Charles De la Coste, *Moniteur belge*, 19 avril 1842.

80. Ce tableau résulte d'une comparaison entre les licences conservées et 5 dénombrements de Québec (1792, 95, 98, 1805, 1817). Lorsque la paroisse du colporteur licencié n'était pas indiquée, nous ne l'avons pas pris en considération même s'il existait à Québec une personne du même nom. D'autre part, lorsqu'il y avait une possibilité de confusion parce que deux habitants de Québec portaient le même nom, nous avons préféré ne pas présumer lequel était le titulaire de la licence (sauf bien sûr si l'un d'eux se déclarait colporteur). Enfin, afin de diminuer davantage encore la marge d'erreur, nous avons choisi de ne retenir que les individus rencontrés dans les dénombrements, plus ou moins cinq années avant ou après l'obtention de leur licence.

Il est donc très possible qu'au Québec, lorsqu'un colporteur abandonnait son négoce, c'était souvent pour exercer une autre profession provisoirement plus rentable mais qui ne résultait nullement des capitaux acquis grâce au commerce ambulante. La promotion sociale profitait surtout aux commerçants ambulants qui, dès le départ, possédaient des capitaux importants. Le mythe du « self made man » ayant débuté comme petit colporteur, mythe si cher à la mémoire collective⁸¹, paraît reposer sur quelques rares exemples qui n'offrent pas un tableau réaliste de la situation générale. Il est possible cependant qu'au Québec, et plus généralement en Amérique du Nord, le contexte socio-économique de pays neufs ait été, surtout dans les premiers temps de la colonisation, plus favorable à l'ascension des colporteurs, mais il s'agit là d'une hypothèse qui reste à démontrer.

IV — ORGANISATION DU COLPORTAGE

A — Origine des marchandises

Les colporteurs belges et québécois furent parfois accusés de vendre des articles d'origine suspecte et notamment des effets provenant de vols⁸². En réalité ils disposaient, dans les deux régions, de circuits d'approvisionnement stables et assez similaires qui peuvent être regroupés en quatre grandes catégories. Il y avait tout d'abord ceux qui écoulèrent des produits fabriqués dans leur entourage immédiat par un parent ou un habitant de leur localité. D'autres s'approvisionnaient auprès de grossistes parfois spécialisés dans la vente d'articles de colportage. Une troisième source était offerte par les marchés où de nombreux colporteurs urbains acquéraient les produits frais qu'ils allaient ensuite revendre à travers les rues de la cité. Enfin, il ne faut pas négliger l'importance des « bonnes occasions » que tel ou tel ambulante pouvait saisir tout au long de sa route, par exemple les invendus ou les articles dépareillés que lui proposait un boutiquier et qu'il irait ensuite écouler dans les paroisses éloignées des grandes voies de communication.

B — Organisation des tournées

1. Distances parcourues

Nos recherches ont montré que dans les deux contrées, les distances parcourues par les colporteurs étaient fonction de trois facteurs : la marchandise vendue, le moyen de transport utilisé et la densité de population des régions visitées. De façon générale, c'est cependant le premier facteur qui détermina souvent leur rayon d'action. Le marchand qui écoulait des produits dont la population avait un besoin courant (comestible, combustible, etc.) possédait en effet une petite clientèle fixe qu'il visitait très régulièrement et il ne lui était dès lors pas indispensable d'effectuer d'aussi longs déplacements que son collègue dont les articles étaient moins fréquemment demandés. Les deux autres facteurs occupaient généralement une place secondaire n'intervenant que pour accélérer ou freiner la tendance générale, sauf dans les villes où, vu la densité de population, les marchands locaux dépassaient plus rarement les limites de la cité.

81. Sur l'importance de ce mythe du *self-made man* aux Etats-Unis, voir S. Thernstrom, *Poverty and Progress : Social Mobility in a Nineteenth Century City*, Cambridge, Harvard University Press, 1968, 286 p.

82. En Belgique, ces plaintes furent fréquemment évoquées lors de l'enquête menée au début de notre siècle par la Commission nationale de la petite bourgeoisie, Jaumain, « Les colporteurs hainuyers... », p. 338. A Québec, on les trouve déjà dans deux pétitions envoyées à la Chambre d'Assemblée en 1819 et 1820 par des marchands de cette ville, *Journal de l'Assemblée législative du Bas Canada*, 1819, p. 59 et 1820 pp. 45-46.

Au Québec, on possède en outre quelques maigres indications statistiques sur les déplacements des marchands à la fin du XIX^e siècle puisque, dès 1870, ils furent tenus de prendre une licence complémentaire pour chaque district additionnel visité⁸³. Les données montrent que, pour la période 1873-1898⁸⁴, il y eut en marge des 4 160 licences générales, 1 177 licences pour des districts supplémentaires, soit 28 %. Cette proportion est d'autant plus élevée qu'un district couvre plusieurs comtés et représente donc une superficie appréciable.

Il est certain que de semblables « colporteurs au long cours » existaient aussi sur le territoire belge bien que, là, la forte densité de population, l'urbanisation plus importante et l'exiguïté des frontières, les incitèrent souvent à suivre des circuits plus courts qui permettaient de regagner leur foyer chaque fin de semaine.

2. *Epoque du colportage*

Si en Belgique, le colportage était une profession exercée en toute saison, il n'en allait pas toujours de même au Québec. C'est ainsi qu'on y constate une baisse constante du nombre de licences délivrées à l'approche de l'hiver⁸⁵. La plupart des marchands préféraient sans doute pratiquer d'octobre à mars, un autre petit métier en attendant la fonte des neiges et les premiers jours ensoleillés pour se lancer à nouveau sur les routes⁸⁶. Tous n'interrompaient pourtant pas leurs activités et nous avons retrouvé divers témoignages confirmant l'existence d'un colportage hivernal mais avec un équipement adapté aux rudes conditions de cette saison⁸⁷.

3. *Moyens de transport*

Les moyens de transport traditionnels utilisés par les colporteurs des deux pays peuvent être regroupés en trois grandes catégories. Il y a tout d'abord les paniers, hottes, balles, cassettes ou valises que porte lui-même le petit marchand. Viennent ensuite les charrettes à bras, rencontrées surtout dans les villes et qui permettent de véhiculer de plus grandes quantités de produits tout en les exposant à la vue des passants. Enfin, les voitures tractées par un animal, souvent un cheval, sont utilisées par les plus gros d'entre ces commerçants pour leurs déplacements et donc pour vendre rapidement des articles plus nombreux et plus lourds.

À côté de ces moyens de transport traditionnels, signalons que dans les régions d'Amérique du Nord où le réseau hydrographique constituait parfois la voie la plus aisée pour atteindre les établissements éloignés, certains colporteurs exercèrent leur métier sur des bateaux transformés pour la circonstance en petite boutiques ambulantes⁸⁸. Enfin, le

83. Statuts de la Province de Québec, 34, Victoria, C.2.

84. *Documents de la session de l'Assemblée législative de Québec, 1873-1898.*

85. Jaumain, « Le colporteur dans le Québec... », pp. 108 et 178-180.

86. Voir aussi *Canadian Grocer*, 11 avril 1905; Ernest Whissel, *Soixante-quinze ans au vingtième siècle*, St-André Avellan, Editions de la petite Nation, 1983, p. 108. La plupart des quêteux exerçaient d'ailleurs leur « profession » au même rythme que les colporteurs, M. Dumais, « Le quêteux du village et le quêteux qui vient de loin dans notre société canadienne d'autrefois », mémoire de Licence ès Lettres, Université Laval, 1967, p. 21.

87. Voir M. Barbeau, *Maîtres artisans de chez nous*, Montréal, Editions du Zodiaque, 1942, p. 112; L. Nacke, *Le passé oublié*, Montréal, Fides, 1979, p. 10; Whissel, *Soixante-quinze ans...*, pp. 107 et 132-33.

88. Ce type de colportage était très fréquent aux Etats-Unis, J.S. Messinger, *Peddler and Merchants...*, p. 4; R. Wright, *Hawkers and Walkers...*, 317 p. Il est probable qu'il existait également au Québec, où au milieu du XIX^e siècle, le réseau routier étant encore très peu développé, le transport se faisait surtout par eau, Hamelin et Roby, *Histoire économique...*, pp. 13-14. Il fut aussi pratiqué en Hollande, ce qui explique pourquoi la loi générale sur les patentes de 1819 prévoit un droit spécial pour ces marchands; la Belgique devenue indépendante, cette rubrique sera supprimée lors de la révision partielle de la loi en 1842.

colporteur fut certainement parmi les premiers à profiter des nouveaux moyens de communication pour sauter par exemple dans des trains qui l'emmenèrent toujours plus loin, toujours plus vite.

C — Techniques de vente

A côté des techniques de vente très conventionnelles utilisées par les colporteurs urbains et qui consistaient surtout à rencontrer un maximum d'acheteurs en un minimum de temps, les pratiques de leurs collègues ruraux apparaissent beaucoup plus fines et recherchées. Disposant en effet d'une clientèle plus clairsemée, ces derniers s'appliquaient davantage à la convaincre d'effectuer quelques achats.

Le marchand ambulant des campagnes attachait ainsi une certaine attention à son image de marque. Il savait par exemple que les nouvelles du pays qu'il transportait avec lui étaient souvent aussi appréciées que sa marchandise. Il s'arrangeait dès lors pour avoir toujours quelque chose de nouveau à apprendre aux ruraux éloignés des grands centres. Il cherchait aussi à être très en faveur auprès des enfants qui lui permettaient de s'attirer les grâces de la ménagère⁸⁹. Mais le colporteur avait encore recours à différents petits trucs commerciaux. Il essayait par exemple de rencontrer ses clients au moment le plus opportun pour la vente : la période de la paye ou celle où la ménagère se trouvait seule⁹⁰. Parfois la vente était accompagnée d'un petit cadeau⁹¹. Enfin, pour accroître le nombre d'acheteurs, il arrivait aux colporteurs réguliers de faire crédit, comme leurs collègues établis, et de repasser quelque temps après pour toucher le solde⁹².

D'un continent à l'autre, ces diverses techniques commerciales ne paraissent guère s'être modifiées. Il semble par contre qu'à la différence de la Belgique, la rareté des espèces monétaires dans les campagnes québécoises poussa souvent le colporteur à y troquer ses marchandises contre quelques produits locaux qu'il allait ensuite revendre au prix fort dans les centres commerciaux les plus proches⁹³.

89. Voir par exemple J. Herbillon, « Li Bali », *Bulletin de la Société Royale « Le Vieux Liège »*, 1 (1935), p. 391.

90. Cette dernière idée se retrouve dans les romans de Roger Lemelin, *Au pied de la pente douce*, Montréal, le Cercle du Livre de France, 1967, p. 31 et R. Legault, *Risques d'hommes*, Montréal, Fides, 1950, pp. 72-73. Elle est aussi très présente dans les récits folkloriques récoltés par Germain Lemieux, qui montrent des colporteurs profitant de l'absence de père ou de mari pour tromper leurs clientes. Voir « L'homme du Paradis », in G. Lemieux, *Les vieux m'ont conté*, t. 2, Montréal-Paris, Bellarmin, Maisonneuve et Larose, 1974, pp. 101-09; « A la recherche d'une femme moins folle », in *ibid.*, T. 4, 1975, pp. 291-95; « Les boutons sans queue », in *ibid.*, t. 4, 1975, pp. 321-23; « Le colporteur », in *ibid.*, t. 9, 1977, pp. 261-64.

91. Voir pour la Belgique le colporteur que Florimond Bruneau décrit dans ses *Contes et légendes du pays d'Ath*, Bruxelles, 1954, pp. 71-74 et qui offre aux enfants de sa cliente un paquet de bonbons; pour le Québec, Albert Tessier, *Souvenirs en vrac*, Québec, Boréal Express, 1975, p. 22.

92. Nous n'avons cependant retrouvé aucun exemple précis pour le Québec, mais il y a de fortes chances qu'ils utilisaient cette technique de vente tout comme leurs collègues américains. Voir pour ceux-ci L.A. Johnson, *Over the Counter and on the Shelf. Country Storekeeping in America 1620-1920*, Rutland, VE, Charles Tuttle Ly, 1961, p. 46; L. Friedman, « The Problems of Nineteenth Century American Jewish Peddler », *American Jewish Historical Society*, XLIV (1954), p. 6 et P.C. Kline, « New Light on the Yankee Peddler », *New England Quarterly*, XII, 1 (1939), p. 81. Pour la Belgique, voir les témoignages recueillis dans notre mémoire, pp. 214-16.

93. Barbeau, *Maîtres artisans...*, p. 116; Whissel, *Soixante-quinze ans...*, pp. 124 et 133; B. Kalman, *Early Stores and Markets*, Toronto-New York, Grabtree Publishing Company, 1981, p. 58. Le troc fut aussi pratiqué chez les marchands établis mais il semble y avoir disparu peu après 1870, G. Gervais, « Le commerce de détail au Canada (1870-1880) », *RHAF*, XXXIII (1980), pp. 535.

V — ROLE SOCIO-ECONOMIQUE DU COLPORTAGE

A — Importance du colporteur dans la distribution des produits

Les petits boutiquiers belges et québécois ont souvent eu tendance à dénier toute fonction économique au colporteur en le décrivant tel un parasite qui gênait inutilement leur négoce. En réalité, nos recherches ont permis de montrer que, dans les deux régions, le colporteur était une pièce importante sur l'échiquier de la distribution des biens. Il permettait aux industriels d'accroître leurs ventes en touchant un vaste marché de population qui, sans cet intermédiaire, n'aurait probablement jamais pu avoir accès à leurs produits; il soulageait certains marchands établis de leurs invendus et, en visitant lui-même sa clientèle, il était davantage en mesure de forcer la vente, ce qui accroissait la consommation.

D'autre part, les marchands ambulants répondaient bien à une demande dans les villes comme dans les campagnes. Dans les premières ils desservaient certaines couches de la population qui éprouvaient des réticences sociales mais surtout économiques à acquérir leurs biens ailleurs. Dans les campagnes par contre, notre commerçant complétait des réseaux de distribution déficients. Le rôle qu'il joua à ce niveau fut notamment fonction de deux éléments : la densité de population et l'état des voies de communication. Le premier élément influença ce que B.S. Osborne appelle « a threshold defined in terms of the number of consumers below which it would not be economical to operate »⁹⁴. Ce seuil et la distance qu'un habitant était prêt à couvrir pour obtenir un bien déterminèrent la structure commerciale de chaque région. Ainsi, lorsque la faible concentration de la population ne permettait même pas l'ouverture d'une petite boutique et que la clientèle ne pouvait s'approvisionner périodiquement à un marché voisin, le colporteur était alors le seul commerçant qui pouvait se permettre d'acheminer les produits nécessaires au mieux être des ruraux les plus isolés. Cependant ce marchand possédait lui aussi un seuil, si bas soit-il, au-dessous duquel son petit négoce n'était pas rentable. Il est très probable que, comme nous l'avons remarqué, certaines régions québécoises se situaient sous ce seuil, alors qu'en Belgique, la petitesse du territoire et la plus forte densité de population permettaient au colporteur d'atteindre aisément les hameaux même les plus reculés.

Les déficiences des réseaux de communication belges et québécois au début du XIX^e siècle expliquent aussi le rôle économique du colporteur rural puisque, pas plus qu'elles ne facilitaient l'approvisionnement régulier de marchands généraux, elles n'incitaient les habitants à effectuer de longs déplacements pour aller quérir leurs articles.

Si cependant la croissance démographique et l'amélioration des voies de communication dans les dernières décennies du XIX^e siècle n'entraînèrent pas la disparition immédiate des colporteurs ruraux, c'est qu'ils restèrent longtemps des éléments indispensables pour compléter l'assortiment de produits, forcément limité, que le boutiquier des campagnes pouvait offrir à sa petite clientèle. La survie du colportage rural s'explique aussi partiellement par les racines psychologiques de cette institution : on ne modifie pas rapidement les attitudes commerciales d'une population habituée depuis toujours à se fournir auprès d'un colporteur connu et souvent apprécié, qui lui évitait au surplus tout déplacement⁹⁵.

94. Osborne, « Trading on a Frontier... », p. 60.

95. Les choses n'ont d'ailleurs guère changé. Dans certaines régions françaises par exemple, les paysans apprécient toujours le marchand ambulant qui leur fait gagner un temps précieux en leur épargnant certains déplacements, N. Clerc-Pechine, *Essai sur le rayonnement commercial. Les tournées de commerçants en Lorraine*, Nancy, Faculté de droit et de sciences économiques, mars 1963, p. 20.

Enfin, la clientèle mit sans doute un certain temps avant de profiter des transports plus aisés pour effectuer ses achats dans le bourg ou la ville la plus proche sans attendre la venue du colporteur.

Il serait ici très intéressant de mener une étude chronologique et régionale du déclin et des transformations du commerce ambulancier rural dans la première moitié du XX^e siècle pour la comparer à l'évolution du colportage urbain. Hélas, les rares sources belges et québécoises sont trop générales pour nous permettre une approche aussi fine du phénomène.

B — Concurrence entre colporteurs et marchands établis

La fonction économique du colporteur le mettait en compétition directe avec les commerçants établis⁹⁶, ou du moins ceux-ci le croyaient-ils, car nous venons de montrer que le marchand ambulancier avait une place bien à lui dans la distribution et il n'est pas certain qu'il « volait » systématiquement la clientèle de ses collègues établis. Ceux-ci se sentaient pourtant menacés⁹⁷ et, dans les deux régions, ils firent pression sur les autorités afin d'obtenir la mise en place de règlements et de taxes toujours plus sévères à l'endroit des colporteurs.

Pour bien comprendre l'attitude des boutiquiers, il faudrait aussi mener en Belgique comme au Québec une étude socio-économique précise de ce groupe et de sa mentalité⁹⁸. Une telle approche montrerait que ces petits commerçants souvent peu stables, peu organisés et mal approvisionnés, luttèrent pour leur survie ou pour un monopole et voyaient donc avec grande anxiété l'arrivée du colporteur.

C — Rôle social du colporteur

Faute de documents, il est très malaisé d'apprécier la fonction sociale des colporteurs belges et québécois. Il nous semble cependant qu'ils jouèrent un rôle, que l'on a trop souvent tendance à négliger, dans le développement des campagnes des deux régions. Ils firent ainsi pénétrer dans les demeures les plus reculées, les rudiments du savoir, par le biais de quelques imprimés, livres populaires ou almanachs qu'ils transportaient avec eux. Mais leur apport fut aussi oral car les paysans profitaient du passage de l'étranger pour l'interroger sur mille et un sujets, pour le questionner sur ce qui se passait à l'extérieur de leur petit univers paroissial⁹⁹. Au XIX^e siècle, alors que la presse connaissait encore un rayonnement limité dans les campagnes, le colporteur, journaliste avant la lettre et bien informé, du fait de ses multiples déplacements, était l'une des rares personnes susceptibles de contenter la curiosité des ruraux.

96. Pour une analyse plus complète de cette concurrence, voir Chatelain, « Lutte entre boutiquiers... », et S. Jaumain, « Le petit commerce bruxellois face au Bonheur des Dames. Naissance de la grande distribution et nouvelles stratégies des petits détaillants (1870-1914) », *Les Cahiers de la Fonderie. Revue d'histoire sociale et industrielle de la région bruxelloise*, no. 3 (nov. 1987), pp. 3-20.

97. En Belgique, l'analyse de l'enquête menée par la Commission nationale de la petite bourgeoisie en 1902-1904 a ainsi permis de montrer que les groupes les plus souvent attaqués par les témoins étaient les coopératives et les colporteurs, Ginette Kurgan-Van Hentenryk, « A la recherche de la petite bourgeoisie : l'enquête orale de 1902-1904 », *Revue belge d'histoire contemporaine*, XIV (1983), pp. 287-332. Pour le Canada, on trouvera de très nombreuses références dans l'article de Benson « Hawking and Peddling... », *passim*.

98. Pour la France, voir l'excellent ouvrage de P. G. Nord, *Paris shopkeepers and the Politics of Resentment*, Princeton U.P., 1986, 539 pp. ; pour une bibliographie européenne sur le sujet, voir l'excellent ouvrage de Geoffrey Crossick et Heinz-Gerhard Haupt, *Shopkeepers and Master artisans in Nineteenth Century Europe*, London-New York, Methuen, 1984.

99. Voir François L'Ecuyer, « Souvenir d'un colporteur », *Le Foyer domestique*, 1^{er} août 1877 — 18 avril 1878. On trouvera une intéressante description de l'arrivée du colporteur au village dans le roman de Germaine Guevremont, *Marie Didace*, Montréal, Fides, 1956, pp. 45-47.

Ce rôle d'informateur privilégié fut sans doute plus grand au Québec où l'isolement de certaines régions était plus net qu'en Belgique. Le colporteur québécois avait d'ailleurs un concurrent de taille : le quêteux. Personnage traditionnel du folklore canadien-français, celui-ci était aussi apprécié que le marchand ambulant, surtout s'il venait de loin¹⁰⁰. Ce mendiant apportait en effet des nouvelles qu'il échangeait volontiers contre un gîte, un repas ou une simple aumône¹⁰¹. Cette attitude vis-à-vis des quêteux, moins fréquente en Belgique, illustre une fois de plus à quel point ces ruraux étaient friands d'informations. Elle montre par analogie l'importance du colporteur, animateur d'un réseau bien particulier de communications qui reliait les campagnes au monde extérieur et que Claire Krafft-Pourrat a très justement décrit comme « un homme qui élargit l'horizon »¹⁰².

CONCLUSION

Au terme de cette étude, on est frappé par les nombreuses similitudes entre des colporteurs évoluant pourtant dans deux environnements très différents. Qu'il s'agisse de la réglementation de leur négoce, de leur évolution numérique, du profil social, de l'organisation commerciale ou du rôle socio-économique, les ressemblances l'emportent sur les oppositions.

Au niveau de la réglementation on assista, en Belgique comme au Québec, à une même délégation de pouvoir des autorités centrales vers les administrations municipales et à une certaine pression des marchands établis sur les politiciens afin d'obtenir des mesures toujours plus sévères à l'encontre du colportage. Si les structures sont donc similaires, l'analyse comparative des textes juridiques révèle cependant quelques différences. Dans la province canadienne, le pouvoir politique accepta plus facilement la mise en place de taxes locales très élevées, sans se soucier des entraves qu'elles portaient à la liberté commerciale; on note aussi une plus grande instabilité de la législation québécoise, fréquemment amendée après 1850. Enfin, les multiples controverses qui donnèrent un ton au développement de la réglementation communale belge et entraînèrent la mise en place d'une jurisprudence complexe, semblent inexistantes au Québec.

L'examen de l'évolution numérique permet d'autre part de montrer une vigoureuse progression du nombre de marchands ambulants à la fin de la période étudiée, un peu plus précoce cependant en Belgique qu'au Québec. Une comparaison attentive des données chiffrées (pour autant qu'elles soient exactes) montre aussi que la proportion de colporteurs par rapport à la population active est toujours beaucoup plus élevée en Belgique. Cette situation s'explique sans doute par l'urbanisation plus rapide et plus importante du territoire belge et peut-être par l'existence d'un seuil, défini en termes de densité de population et de voies de communication disponibles, sous lequel le colportage n'était pas rentable. Il est probable qu'au Québec, un certain nombre de régions se soient situées sous ce seuil.

Cette étude démontre encore qu'en Belgique comme au Québec, le marchand type est un homme âgé entre 20 et 65 ans, parfois étranger et qui réside souvent — surtout à la fin du XIX^e siècle — dans un centre urbain. Il exerce peu de temps ce commerce qui

100. Dumais, « Le quêteux du village... », pp. 12 et 18.

101. Alice Levesque-Dubé, *Il y a soixante ans*, Montréal, Fides, 1953, p. 40 et Adjutor Rivard, *Chez nous*, Québec, L'Action Sociale-Catholique, 1944, pp. 76-77; Benjamin Sulte, *Mélanges d'Histoire et de Littérature*, Ottawa, Joseph Bureau, 1876, pp. 325-27.

102. Krafft-Pourrat, *Le colporteur...*, p. 192.

constitue rarement pour lui un instrument de promotion sociale; en outre, c'est généralement le milieu socio-économique dans lequel il évolue qui l'a conduit à épouser cette profession. Certaines caractéristiques sont cependant plus marquées au Québec : ainsi, l'arrivée constante de nombreux immigrants y accrut la proportion de colporteurs étrangers et les femmes furent moins nombreuses qu'en Belgique.

Pour ce qui a trait à la structure du commerce ambulancier, les expériences belges et québécoises sont à nouveau assez similaires au point de vue de l'origine des marchandises, des techniques de vente ou de la clientèle visée. Seules quelques différences de détail apparaissent au plan de l'organisation des tournées, plus longues dans les campagnes québécoises, souvent saisonnières et avec des moyens de transport parfois adaptés au climat hivernal.

Enfin, s'il est plus malaisé d'analyser l'importance socio-économique du colporteur, il semble cependant que dans les deux régions il joua à ce niveau un rôle non négligeable (peut-être plus important au Québec vu la superficie du territoire). En marge des structures commerciales et des réseaux d'information traditionnels, le colporteur rural pouvait en effet apporter au paysan éloigné des grands centres, divers produits et nouvelles, sans lui difficilement accessibles.

Dans l'ensemble, nous concluons que les récurrences dégagées constituent très certainement les caractéristiques fondamentales du groupe analysé. Au lieu d'insister sur les différences entre colporteurs belges et québécois, il vaut donc mieux parler d'adaptation de leur négoce au milieu géographique, démographique, politique et socio-économique propre à chaque région. Ainsi, des politiciens moins libéraux, une urbanisation moins rapide, un développement de l'industrie et des transports plus tardifs, une immigration plus forte, une contrée plus vaste, un hiver plus froid, un pays avec des possibilités d'ascension sociale peut-être plus grandes, sont autant de facteurs qui influencèrent la pratique du commerce ambulancier au Québec, en lui conférant une certaine originalité par rapport à la Belgique, mais sans en modifier fondamentalement les traits essentiels.